

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 02 AVRIL 2019**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional,
- Madame Samira Saki-Aïdoud : Conseillère Régionale,
- Madame Sylvie Monchecourt : Conseillère Régionale,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional,
- Madame Huguette Fatna : Conseillère Régionale,
- Monsieur Yves Salmon : Délégué CESER Île-de-France,
- Monsieur Thierry Hubert : Délégué CESER Île-de-France,
- Monsieur Hervé Billet : Délégué CESER Île-de-France,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Guy Crosnier : Personnalité qualifiée.

Excusés :

- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hébert : Conseiller Régional,
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Madame Anne-Claire Jarry-Bouabid : Conseillère Régionale (pouvoir à Didier Mignot),
- Monsieur Etienne de Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Kevin Mellou : Chargé de mission auprès du Directeur général,
- Monsieur Geoffroy Bax de Keating : Directeur de Cabinet,
- Madame Anne de Gouzel : Directrice de la prospective territoriale et de l'action foncière,
- Monsieur Thomas Francoual : Responsable de la mission aménagement du service aménagement et gestion,
- Madame Sabrina Assayag : Responsable pôle Affaires Juridiques et Commande publique,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Anne Midey-Tournebize : Gestionnaire au pôle Secrétariat général.

Étaient également présents :

- Madame Maïlys Alison : Chargée de mission au Service nature et biodiversité du Conseil régional d'Île-de-France,
- Monsieur Philippe Caboul : Représentant de M. Marc Joinovici, Comptable public.

La séance est ouverte par la Présidente à 14h35.

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 décembre 2018 (report de la séance du 4 décembre 2018)**

**La Présidente :** *Y'a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?*

**M. Mignot :** *Notez que Mme JARRY-BOUABID ne participe pas au vote de ce procès-verbal, car elle était absente au conseil du 11 décembre 2018.*

*Le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 décembre 2018 est adopté. 1 administrateur ne participe pas au vote.*

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 14 février 2019**

**La Présidente :** *Y'a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?*

**M. Mignot :** *Idem que pour le procès-verbal du 11 décembre 2018.*

*Le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 février 2019 est adopté. 1 administrateur ne participe pas au vote.*

**La Présidente :** *Le point « Communication » de l'ordre du jour sera abordé après le vote du budget.*

**Point 19-020 : Acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants**

**Philippe Helleisen :** *Conformément au règlement financier de l'Agence, il est proposé de procéder à l'affectation des dernières autorisations de programme du budget 2018, avant le vote du budget 2019. La présente délibération concerne les acquisitions foncières.*

*(Cf. rapport de présentation – détails des opérations)*

**La Présidente :** *Y a-t-il des questions ? Non pas de questions. Merc.i*

**RAPPORT 19-020 :** Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le Conseil régional, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

## **1 – Opérations d'expropriation :**

### ***PRIF de la Butte de Marsinval - DUP de Vernouillet***

L'opération d'acquisition des espaces boisés, situés sur la commune de Vernouillet (78), au sein du PRIF de la Butte de Marsinval a été déclarée d'utilité publique le 14 juin 2010. Une ordonnance d'expropriation a été rendue le 13 décembre 2013 et concernait 380 parcelles et une surface de 28 ha environ.

Une autorisation de programme (AP) de 190 000 € (budget 2014) a été affectée pour le paiement des indemnités d'expropriation par délibération n° 14-032 du 29 avril 2014. Le montant restant disponible est de 79 193,37 €.

6 traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ont été recueillis et concernent une surface totale de 0 ha 93 a 39 ca pour un montant de 7.393,00 €. Le détail de ces dossiers est présenté en annexe 1 à la délibération.

## **2 – Opérations d'acquisition (hors expropriation) :**

### ***PRIF de BROSSE et GONDOIRE – Espace boisé***

Suite à l'exercice du droit de préemption SAFER, il est proposé l'acquisition des parcelles en nature de bois sur la commune de Chanteloup-en-Brie (77), au sein du bois de Chigny. Cette opération menée en révision de prix permet de poursuivre la maîtrise foncière du bois de Chigny, en vue de sa préservation au sein du PPEANP. Cette acquisition représente 1 ha 03 a 05 ca pour un montant de 21 092,54 €.

### ***PRIF de l'ORGE AVAL – Terrains en bord de l'Orge***

Suite à l'exercice du droit de préemption ENS, en révision de prix, il est proposé l'acquisition de deux parcelles en friche boisée, en bordure de l'Orge, sur la commune de Brétigny-sur-Orge (91). La maîtrise foncière de ce terrain permet d'assurer un maintien de sa destination naturelle, dans le cadre notamment des risques d'inondation. Cette acquisition représente 05 a 22 ca pour un montant de 1 300 €.

## **3 – HONORAIRES :**

Affectation d'un montant de 229 000 € sur les autorisations de programme du budget 2018, programme 12, en vue du règlement des frais et des honoraires (notaires et opérateurs fonciers notamment) liés aux acquisitions à venir, notamment pour les opérations importantes financièrement comme l'acquisition de l'aqueduc de la Dhuis, la préparation du dossier d'enquête parcellaire de la Tégéval ou du dossier d'ordonnance d'expropriation de la Butte Pinson (2 TR).

## **4 – PRIF de la TEGEVAL**

Par délibération n° CR 52-99 du 16 décembre 1999, le Conseil régional a créé un périmètre régional d'intervention foncière d'une superficie de 550 hectares environ, sur l'emprise du projet de la coulée verte de l'Interconnexion des T.G.V., rebaptisée « La Tégéval », afin de protéger les abords de la coulée verte et de préserver les espaces ouverts et naturels du plateau agricole et du vallon du Réveillon.

À ce jour, sur les 70 ha environ dont la maîtrise foncière a été déclarée d'utilité publique, environ 9 ha restent à acquérir pour un montant estimé de 1.080.000 €. Un montant de 120.000 € environ ayant été affecté par délibération N° 17-122 du 24 octobre 2017 pour les opérations foncières à réaliser dans le cadre de cette DUP, il est proposé d'affecter un montant complémentaire de 960.000 €.

## **5 – ACQUISITION DU BOIS SAINT-MARTIN (PRIF du MAUBUE) :**

Le Bois Saint-Martin s'étend sur 283 hectares en continuité directe sur sa bordure Est avec le Bois de Célie (117 ha acquis par la Région) et le parc de la Malnoue (62 ha privés) ainsi qu'avec les Bois du Boulay et de la Grange (175 ha dont 150 acquis par la Région), formant ainsi un massif forestier de 640 hectares environ.

De forme triangulaire, le Bois Saint-Martin représente une superficie de 283 ha environ (273 ha situés sur le territoire de NOISY-LE-GRAND (93), 5 ha sur celui de VILLIERS-SUR-MARNE (94) et 5 ha environ sur celui du PLESSIS-TREVISE (94). Élément essentiel de la Ceinture Verte, dans un secteur fortement urbanisé aux abords de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée, l'ouverture au public de ce bois contribuerait fortement aux objectifs du Plan Vert régional. Son acquisition par la Région permettrait d'offrir aux Franciliens de l'Est parisien un espace de proximité desservi par les transports en commun (RER) et répondrait à l'engagement de 500 ha d'espaces nouveaux à l'horizon 2020.

Aussi, des démarches ont été engagées par une acquisition par voie amiable auprès des propriétaires et sont menées conjointement avec la commune de Noisy-le-Grand.

Cette dernière achèterait la partie du domaine supportant des constructions (ancienne ferme, longère, maisons d'habitation) ainsi que 19 ha de terrains naturels.

La Région se porterait acquéreur des espaces boisés restant soit 263 ha environ.

Les négociations sont menées au prix de 5 €/m<sup>2</sup> compatible avec l'avis des Domaines, soit un montant total pour la Région de 13.174.000 € environ

Dans le cadre de la décision modificative du budget 2018, votée par délibération N° 18-143 du 4 décembre 2018, il a été acté le versement par la Région d'un montant de 5 M€ pour financer une partie de l'acquisition du bois Saint-Martin.

<b>Montant disponible AP 2018 programme 12</b>	<b>6 212 008,25 €</b>
Acquisitions amiables diverses	22.392,54 €
Honoraires	229.000,00 €
DUP Tégéval	960.000,00 €
Bois Saint-Martin	5.000.000,00 €
<b>Solde AP 2018 disponible</b>	<b>615,71 €</b>

*La délibération n°19-020 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 19-021: Aménagement des sites régionaux : affectation d'autorisations de programme 2018**

**Philippe Helleisen** : *Conformément au règlement financier de l'Agence, il est proposé de procéder à l'affectation des dernières autorisations de programme du budget 2018, avant le vote du budget 2019. La présente délibération concerne l'aménagement des sites régionaux. Elle permet également de procéder à quelques désaffectations : il y a eu notamment en 2018 une sous-consommation de l'enveloppe des dépenses imprévues par rapport à 2017.*

*(Cf. rapport de présentation – détails des opérations)*

**Rapport 19-021** : Conformément au règlement financier de l'Agence des espaces verts, il est proposé de désaffecter les autorisations de programme suivantes :

- Le reliquat de l'autorisation de programme affectée pour Imprévu, soit 110 000€ ;
- Le reliquat de l'autorisation de programme affectée aux « Études flore préalables à l'aménagement » du Bois de Brou (PRIF Vallée de la Marne), soit 7 420 €.
- L'opération consacrée à « L'empierrement de chemin le long de l'étang du Bout du Monde » (PRIF Bout du Monde) est dépendante de travaux que doit réaliser le département des Yvelines ; elle est donc reportée. Proposition de désaffectation de 30 000 €.

Le solde disponible pour de nouvelles affectations est donc de 147 420 €.

Il est proposé d'affecter de nouvelles autorisations de programme pour un montant total de 147 420 €, pour la réalisation des opérations suivantes :

- Forêt régionale de Bondy : réfection des parkings P2 et P3 (complément) : 100 000 € ;
- Tous secteurs : Prise de possession (complément) : 47 420 €.

*La délibération n°19-021 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 19-022 : Affectation d'une autorisation de programme dans le cadre de la convention quinquennale entre l'Agence des espaces verts et l'Office national des forêts (ONF) en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Ile-de-France**

**La Présidente** : *Dans le cadre de la convention quinquennale avec l'ONF, il reste un reliquat de 256 193 € à affecter à des opérations de l'année 2019.*

**Rapport 19-022 :** L'Agence des espaces verts a conclu le 16 décembre 2015, avec l'Office national des forêts, une convention quinquennale (2016-2020) pour favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Ile-de-France (délibération 15-183 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts du 26 novembre 2015).

La convention quinquennale signée pour la période 2016-2020 prévoit l'attribution à l'Office national des forêts d'aides à des actions d'accueil du public soumises aux mêmes règles d'éligibilité, dans la limite de 400 000 € annuels.

L'Office national des forêts a proposé 16 actions d'accueil du public en forêt domaniale, figurant en annexe et totalisant un montant d'aide par l'AEV de 246 525 €.

Lors de sa séance du 29 mars 2018, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts avait affecté un premier montant de 181 251 €, en prévision de ces propositions.

Il est donc proposé d'affecter une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 65 274 €, pour le financement des opérations présentées en annexe.

Il est également proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 256 193 € pour le financement de futures opérations, sur la base des propositions de l'ONF en 2019.

Ces autorisations de programme seront imputées sur le budget 2018 de l'Agence des espaces verts, programme 15 « Subventions aux collectivités ».

*La délibération n°19-022 est adoptée à l'unanimité.*

<b>Point 19-023 : Habilitation donnée à la Présidente à ester en justice et à représenter l'Agence devant les juridictions administratives, civiles et pénales</b>
--

**La Présidente :** *La délibération n°19-023 permet de réparer une omission lors du dernier Conseil d'administration. Il convient de m'autoriser à ester en justice.  
Pas d'observation ? Parfait.*

**RAPPORT 19-023 :** L'article R. 4413-10 alinéa 14 du Code général des Collectivités territoriales dispose que la pleine compétence pour engager des actions en justice appartient au Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

Cette compétence peut être déléguée directement au Président (15<sup>ème</sup> alinéa de l'article R. 4413-10 du CGCT).

Il convient donc, pour la bonne marche des services, de déléguer cette compétence à Madame la Présidente, afin qu'elle puisse représenter l'Agence devant toutes les juridictions, aussi bien en demande qu'en défense.

*La délibération n°19-023 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 19-024 : Approbation de la conclusion de l'avenant n°4 à la convention signée entre l'État et l'Agence des espaces verts pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**Philippe Helleisen :** *Il s'agit d'une délibération qui permet de continuer à transmettre les actes de manière dématérialisée au contrôle de légalité.*

**RAPPORT 19-024 :** L'Agence des espaces verts a conclu le 28 mai 2009 avec le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, une convention prévoyant les modalités de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

À compter du 20 mai 2019, le nouvel opérateur de télétransmission des actes, proposé par le GIP Maximilien sera le dispositif S<sup>2</sup>Low de l'ADULLACT.

Pour mettre en œuvre ce module ACTES (Télétransmission des actes au contrôle de légalité), sur la nouvelle Plateforme Maximilien, il est nécessaire de faire un avenant à notre convention actes.

Cette démarche permettra au GIP Maximilien de mettre à jour le TDT (Tiers De Télétransmission) de l'Agence, pour permettre de transmettre les actes sans interruption de service.

La signature de l'avenant 4 annexé à la convention entre l'État et l'Agence permet de modifier l'article afférent au prestataire chargé de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

*La délibération n°19-024 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 19-025: Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2018 de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France**

**La Présidente :** *C'est la première fois que le vote du Compte Administratif et du Budget sont simultanés.*

**Philippe Helleisen :** *(cf. rapport) Le résultat d'exécution 2018 est significativement positif en fonctionnement : 782 731 €. Cela résulte de plusieurs éléments :*

- *la maîtrise des dépenses : le budget de l'AEV tient dans l'enveloppe de la dotation régionale malgré la réduction au cours des précédentes années ;*
- *des éléments conjoncturels : fort turn-over au sein du personnel de l'AEV, qui a entraîné des économies sur la masse salariale ; pic de recettes pour la gestion des RNR.*

*Le résultat d'exécution 2018 est également significatif en investissement : 8 853 271,41 €. Cela résulte notamment de l'ouverture de budgets régionaux supplémentaires en fin d'année 2018 : bois Saint Martin, la Dhuis, butte Parisis, butte Pinson...*

**La Présidente :** *Je voulais juste rajouter un mot sur l'épargne mobilisable. Vous pouvez constater au niveau du fonctionnement un excédent de plus d'un million d'euros. Cela représente une bonne gestion. On peut donc se réjouir de la gestion. Quand nous sommes arrivés à l'AEV, nous avons trouvé environ 900 000 € de taxes foncières non réglées par l'Agence. À ce jour, il n'y a plus de dette.*

**Philippe Helleisen :** *En vue de l'approbation des comptes, à qui confiez-vous la présidence ?*

**La Présidente :** *A M. Hervé Billet. – (Mme la Présidente sort de la salle).*

**M. Billet :** *Les résultats des comptes de l'année 2018 vous ont été présentés par M. le Directeur général. Y a-t-il des questions complémentaires ?*

**M. Mignot :** *Une explication de vote. On vote le compte de gestion et le compte administratif. Je vais m'abstenir sur le compte de gestion et voter contre le compte administratif, dans une cohérence au regard du vote contre le budget 2018. Je précise également que Mme Anne-Claire Jarry-Bouabid va s'abstenir.*

**M. Billet :** *Y a-t-il d'autres prises de position ? Non ? Je soumetts au vote.*

**RAPPORT 19-025 :** Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2018.

Le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2018, établi par l'ordonnateur de l'Agence des espaces verts, soumis à l'approbation du conseil d'administration et vient en appui de la maquette budgétaire remise à chaque membre du conseil.

Ce document est présenté au cours de la même session et est en conformité avec le compte de gestion établi par le Comptable des Établissements Publics Locaux de Paris, comptable de l'Agence.

De plus, en application des articles R 4413-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2.3 de la convention 2014-2018 entre l'AEV et la Région adoptés respectivement en CA du 11 février 2014 et en CR 12-14 du 13 février 2014, l'Agence s'engage à établir un rapport annuel d'activité permettant d'apprécier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le cadre du programme général d'action 2018 (délibération N°18-006 du 7 mars 2018). Le présent rapport en tient lieu.

## **1 Présentation du résultat d'exécution 2018**

Le compte de gestion et le compte administratif, tenus respectivement par le comptable et l'ordonnateur, reprennent l'ensemble des mouvements financiers survenus durant l'exercice budgétaire 2018, ils permettent ainsi de retracer l'exécution du budget voté par le conseil d'administration de l'Agence.



## RESULTATS 2018

	Résultats au 31/12/2017	Résultats d'exécution 2018	Résultats au 31/12/2018	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés
<b>Fonctionnement</b>	319 370,52	782 731,00	1 102 101,52		1 102 101,52
<b>Investissement</b>	5 002 285,49	8 853 271,41	13 855 556,90	-181 461,42	13 674 095,48
<b>TOTAL</b>	5 321 656,01	9 636 002,41	14 957 658,42		14 776 197,00

À la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget de l'AEV fait apparaître un résultat global de 14 776 197 euros se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	1 102 101,52
Excédent d'investissement cumulé :	13 855 556,90
Restes à réaliser :	- 181 461,42
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>14 776 197,00</b>

### **1.1 Les soldes intermédiaires de gestion**

#### **1.1.1 Épargne brute**

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors recettes et dépenses exceptionnelles). Cette épargne s'élève en 2018 à 1,047 M€ :

Recettes réelles de fonctionnement	13 273 151,82
Dépenses réelles de fonctionnement	12 092 395,28
<b>Épargne brute</b>	<b>1 180 756,54</b>

Le taux d'épargne brute de l'Agence, correspondant au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, s'élève donc à 8,89% en 2018.

#### **1.1.2 Épargne nette**

L'épargne nette correspond à l'épargne brute minorée des remboursements en capital de la dette. L'AEV n'ayant pas eu à rembourser d'emprunt en 2018, son épargne nette est égale au montant de son épargne brute.

### 1.1.3 Épargne mobilisable

L'épargne mobilisable correspond au résultat de la section de fonctionnement :

	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes Réelles de Fonctionnement (A)	16 093 266,82	15 149 725,00	14 304 843,91	13 398 036,14	13 273 151,82
Dépenses réelles de Fonctionnement (B)	15 286 246,84	14 729 216,84	13 568 310,78	12 350 716,67	12 092 395,28
Épargne brute (C) = (A)-(B)	807 019,98	420 508,16	736 533,13	1 047 319,47	1 180 756,54
Taux épargne brute (C) / (A)	5,01%	2,78%	5,15%	7,82%	8,89%
Dotations aux amortissements (D)	705 322,61	653 295,49	791 464,77	713 037,68	398 025,54
Résultat d'exécution de la section de fonctionnement (E) = (C)-(D)	<b>101 697,37</b>	<b>- 232 787,33</b>	<b>- 54 931,64</b>	<b>334 281,79</b>	<b>782 731,00</b>
Résultat rapporté aux recettes (E) / (A)	0,63%	-1,54%	-0,38%	2,50%	5,90%

L'Agence dégage un résultat d'exécution positif pour la section de fonctionnement, d'un montant de 782 731 €. D'une part, l'AEV a poursuivi l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement demandé par la Région en 2018. D'autre part, ce résultat s'explique par des vacances de postes, ainsi que par l'encaissement de remboursement de dépenses effectuées par l'Agence sur des exercices antérieurs dans le cadre sa mission de gestion de cinq réserves naturelles régionales.

## 2 Section d'investissement

### 2.1 Recettes d'investissement

Les ressources d'investissement de l'Agence se sont élevées à un montant global de **49,554 M€**, contre 47,189 M€ en 2017.

#### 2.1.1 Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'Agence se sont élevées à **18 344 M€** en 2018, contre 13,047 M€ en 2017. Elles se composent de :

- la dotation régionale d'investissement pour **16 927 M€** (12 351 M€ en 2017), dont
  - 1,800 M€ correspondant à la participation régionale à la réalisation du projet Tégéval ;
  - 1,500 M€ correspondant à une amorce du financement pour l'acquisition du Bois Saint-Martin en vue de son ouverture au public ;
  - 1,227 M€ correspondant à une avance remboursable pour l'acquisition de la promenade de la Dhuis.

- les cessions de terrains et les remboursements de préfinancements pour **0,963 M€** (0,435 M€ en 2017) ;
- recettes perçues au titre de la mise en œuvre de conventions de compensation écologique conclues entre l'Agence et des maîtres d'ouvrage (RTE, SGP, Villages Nature et Terreal), pour **0,134 M€** ;
- le versement du fonds de compensation de la TVA relatif aux investissements de l'exercice 2016 pour **0,129 M€** (0,142 M€ en 2017) ;
- de subventions versées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour **0,172 M€**, dont 0,102 M€ concernent les réserves naturelles régionales ;
- d'autres recettes à hauteur de **0,020 M€**, qui correspondent à la part de financement de la communauté d'agglomération de Val Parisis pour l'étude de valorisation du fort de Corneilles conduite par l'Agence, ainsi que, de façon marginale, à des dépôts de garanties versés par des agents entrant dans un logement pour nécessité de service.

### **2.1.2 Recettes d'ordre d'investissement**

Les recettes d'ordre de la section d'investissement ont représenté **31 210 M€** en 2018 (34,142 M€ en 2017). Il s'agit de mouvements comptables ne donnant pas lieu à encaissement réel. Ils comprennent :

- de la dotation aux amortissements de l'Agence, pour 21,200 M€ ;
- le transfert de l'actif de l'Agence à la Région, pour 10,010 M€.

## **2.2 Dépenses d'investissement**

En 2018, les dépenses d'investissement s'élèvent à 46,479 M€, en baisse de 28,14% par rapport à 2017 (60,614 M€). Cette baisse concerne à la fois les mouvements réels et les mouvements pour ordre.

### **2.2.1 Chapitre 900, services généraux**

Ce chapitre a représenté une dépense de **0,186 M€** en 2018 (0,602 M€ en 2017). Cette baisse de consommation s'explique notamment par le décalage de projets de refonte et de renouvellement d'outils informatiques de l'Agence, qui seront repris au projet de budget 2019 de l'Agence.

Les crédits consommés correspondent principalement :

- à des achats de concessions et licences informatiques (0,070 M€) ;
- à l'achat de matériel informatique et d'équipements réseaux (0,055 M€) ;
- à la création du site Internet de la Maison de la réserve du Grand Voyeux (0,020 M€) ;
- à l'achat de matériel de travail (0,016 M€, dont la moitié dans le cadre de la gestion des réserves naturelles régionales).

### **2.2.2 Chapitre 907, patrimoine naturel**

Ce chapitre, qui permet dans sa quasi-totalité le financement des programmes d'investissements de l'Agence, a fait l'objet d'un investissement de **9, 703 M€ en 2018** (12,448 M€ en 2017)

### **2.2.2.1 Acquisition d'espaces verts régionaux (programme 12)**

Les acquisitions réalisées en 2018 par l'agence des espaces verts pour le compte du conseil régional, dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière, s'élèvent à **0,816 M€** (1,705 M€ en 2017) et concernent 20 ha (49 ha en 2017). Ces acquisitions ont été réalisées à un montant conforme aux estimations de la Direction nationale des interventions domaniales (DNID). Leur prix principal s'élève à 0,579 M€ (1,542 M€ en 2017), auquel s'ajoutent des dépenses relatives aux frais de notaires, de géomètres et d'opérateurs pour 0,243 M€.

Par ailleurs, un versement de **1,100 M€** (0,148 M€ en 2017) a été effectué au profit de la Région, correspondant à une partie du produit des cessions encaissé en 2018, reversé par anticipation, ainsi qu'au solde du produit des cessions encaissé en 2017.

### **2.2.2.2 Aménagement d'espaces verts régionaux (programme 13)**

L'aménagement des sites régionaux a fait en 2018 l'objet de **5,657 M€** d'investissements, contre 6,922 M€ en 2017.

Une part importante de cette diminution s'explique par l'exécution des plans de gestion des réserves naturelles régionales gérées par l'Agence, qui prévoyaient des investissements moindres en 2018 que lors des exercices précédents. En 2018, leur mise en œuvre a ainsi représenté **0,332 M€** de dépenses contre 1,085 M€ en 2017.

Hors réserves naturelles régionales, les investissements de l'Agence pour l'aménagement des propriétés régionales dont elle a la gestion ont représenté **5,324 M€** en 2018.

### **2.2.2.3 La Tégéval (programme 14)**

La participation en 2018 de l'Agence à la poursuite des travaux d'aménagement de la Tégéval s'élève à **1,800 M€**, comme lors des exercices budgétaires précédents.

### **2.2.2.4 Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades (programme 15)**

**0,330 M€** de subventions ont été versées par l'Agence en 2018 (0,787 M€ en 2017). Sur cette somme, 0,128 M€ (0,603 M€ en 2017) correspondent au paiement de subventions attribuées par l'Agence pour l'acquisition, l'aménagement et l'ouverture au public d'espaces verts, préalablement à l'approbation du Plan vert régional en 2017. Leur diminution est donc normale.

Le reste de ce programme, soit 0,203 M€ (0,183 M€ en 2017), a permis de financer l'ONF dans le cadre de la convention passée avec l'Agence pour la réalisation d'équipements favorisant l'accueil du public en forêt domaniale.

### **2.2.3 Au chapitre 925, opérations patrimoniales**

Ces opérations d'ordre ont représenté **10,010 M€** en 2018 (12,829 M€ en 2017). Il s'agit du transfert au bilan de la Région de l'actif constitué par l'Agence, agissant en son nom et pour son compte. Ces mouvements comptables ne donnent pas lieu à des décaissements réels et se retrouvent en recettes d'investissement au chapitre 925.

### **2.2.4 Au chapitre 926, transferts entre les sections**

Les opérations d'ordre inscrites à ce chapitre ont représenté **20,802 M€** en 2018 (20,600 M€ en 2017). Il s'agit de la neutralisation des amortissements des subventions versées pour 19,375 M€ (19,205 M€ en 2017) et de la quote-part des subventions d'équipement transférables au compte de résultat pour 1,426 M€ (1,395 M€ en 2017).

## **3 Section de fonctionnement**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2018 de l'Agence des espaces verts s'est faite dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement, en accord avec les orientations régionales. Le budget prévisionnel total de fonctionnement a ainsi été consommé à hauteur de 96,2 %. Les prévisions budgétaires de recettes s'étant vérifiées, avec un taux de réalisation de 98,5%, l'Agence affiche un résultat de fonctionnement excédentaire de 0,783 M€ à l'issue de l'exercice 2018.

### **3.1 Les recettes de fonctionnement**

#### **3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'Agence ont atteint **13,273 M€** en 2018, contre 13,400 M€ en 2017. Cette baisse s'explique principalement par la réduction de la dotation régionale de fonctionnement versée à l'Agence, qui n'a été que partiellement compensée par la hausse d'autres recettes.

Ces recettes proviennent de trois sources principales :

- La Région Île-de-France, principal financeur de l'Agence
- Les collectivités territoriales de situation des espaces naturels régionaux qui ont noué un partenariat avec l'Agence
- Le domaine régional géré par l'Agence

##### **3.1.1.1 Les ressources allouées à l'Agence par la Région Île-de-France**

La principale source de financement de l'Agence provient des crédits qui lui sont alloués par le conseil régional, en application de l'article L4413-2 du code général des collectivités territoriales. Ces crédits ont représenté un montant total de **9,54 M€** en 2018, contre **9,58 M€** en 2017. Ils représentant donc 71,9% des recettes réelles de fonctionnement de l'Agence.

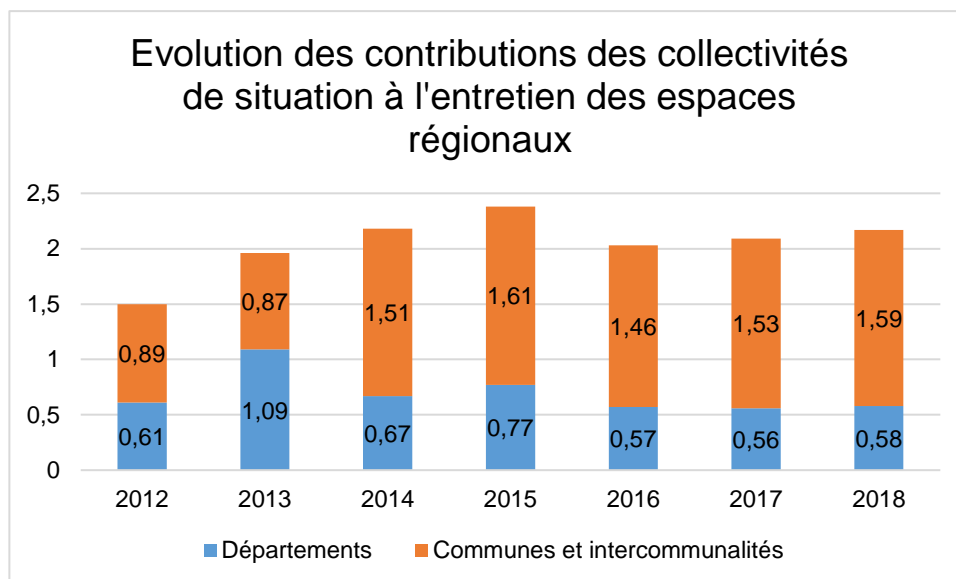
Cette stabilité dissimule cependant des évolutions contrastées entre les deux enveloppes de financement de l'Agence par la Région :

- La dotation régionale de fonctionnement versée en 2018, d'un montant de 8,776 M€, a connu une baisse de 5,76% par rapport à 2017 (9,312 M€) ;
- Les crédits spécifiques consacrés au financement des réserves naturelles régionales dont l'Agence à la gestion ont représenté 0,764 M€ en 2018, soit une augmentation de 242% par rapport à 2017.

Il convient de souligner que l'augmentation des crédits liés aux réserves naturelles régionales est conjoncturelle, étant liée à la mise en œuvre des opérations figurant aux plans de gestion votés par la Région, tandis que la baisse de la dotation régionale de fonctionnement est structurelle.

### 3.1.1.2 Les participations des collectivités territoriales partenaires de l'Agence

Les participations des collectivités locales pour l'entretien et la surveillance des espaces verts régionaux s'élèvent à **2,165 M€** en 2018. Il s'agit d'une légère hausse par rapport à 2017 (2,093 M€). Ces recettes représentent ainsi 16,3% des recettes réelles de fonctionnement de l'Agence.



### 3.1.1.3 Les recettes issues du domaine régional géré par l'Agence

L'Agence bénéficie également des revenus du domaine qu'elle gère. Ces revenus ont représenté **1,093 M€** en 2018, soit 8,3 % des recettes réelles de fonctionnement de l'Agence.

Il s'agit :

- des ventes de bois (0,563 M€) ;
- de la location des droits de chasse et de pêche sur le domaine régional pour (0,259 M€) ;
- des redevances perçues pour l'exploitation de tréfonds gypsifères du domaine régional (0,195 M€) ;
- des droits d'occupation du domaine (0,074 M€).

### 3.1.1.4 Les autres recettes

Les autres recettes réelles de fonctionnement de l'Agence ont représenté **0,475 M€** en 2018. Elles englobent principalement les recettes suivantes :

- les atténuations de charges de personnel pour 0,128 M€ ;
- les participations Natura 2000 qui ont rapporté 0,090 M€ à l'Agence ;
- les loyers payés par les agents bénéficiant de logements de service (0,086 M€)
- les autres participations, essentiellement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre des réserves naturelles régionales (0,078 M€) ;
- les remboursements d'assurances (0,033 M€) ;
- la part ouvrière des chèques déjeuner (0,025 M€).

### **3.1.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement**

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement se sont élevées à **20,802 M€** en 2018. Il s'agit de la contrepartie des dépenses d'ordre de la section d'investissement du compte administratif, et comprennent la neutralisation des amortissements des subventions versées pour 19,375 M€ et la quote-part des subventions d'équipement transférables au compte de résultat pour 1,426 M€.

## **3.2 Dépenses de fonctionnement**

### **3.2.1 Dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'Agence se sont élevées à **12,092 M€** en 2018. Cela représente une baisse de 2,1% (0,258 M€) par rapport au compte administratif 2017. Cette baisse s'explique principalement par des facteurs conjoncturels :

- contrairement à 2017, le risque financier lié au paiement d'allocations chômage à des agents contractuels privés d'emploi n'a pas justifié la création d'une provision (-0,318 M€) ;
- retour à un niveau de dépense normal pour le gardiennage des sites après une année 2017 exceptionnelle marquée par l'évacuation de campements roms du site de Saint-Eutrope (-0,102 M€).

#### **3.2.1.1 Chapitre 930, Moyens généraux**

Les dépenses consacrées à ce chapitre se sont élevées à **9,044 M€** en 2018.

Les charges de personnel constituent le premier poste budgétaire de l'Agence et, donc, de ce chapitre. La masse salariale de l'Agence s'élève à 6,293 M€ au compte administratif 2018, soit 52% des dépenses réelles de fonctionnement de l'Agence. Après un turn-over important en 2017, les effectifs de l'Agence ont commencé à se stabiliser en 2018, mais le niveau de la masse salariale demeure inférieur au rythme de croisière de l'Agence.

Les autres dépenses de moyens généraux se sont élevées à 2,751 M€. Elles comportent notamment :

- la contribution de l'AEV au GIP Cité régionale de l'environnement qui loue et gère le bâtiment accueillant les services du siège de l'Agence à Pantin, pour 1,385 M€. Cette contribution est en hausse de 0,103 M€ par rapport à 2017, du fait du départ de Bruitparif du GIP, qui a entraîné une hausse des loyers supportés par l'ensemble des membres.
- les charges courantes de fonctionnement de l'Agence, pour 1,102 M€. Elles comportent notamment les dépenses liées à :
  - la rémunération des prestataires de services travaillant pour l'Agence (0,313 M€),
  - aux achats de matières et fournitures (0,209 M€),
  - aux contrats de maintenance informatique (0,119 M€),
  - aux primes d'assurances, honoraires, frais d'actes et de contentieux, ainsi que de publicité légale (0,102 M€).

- les impôts et taxes dues par l'Agence pour 0,264 M€, qui correspondent essentiellement aux taxes foncières acquittées par l'Agence pour les propriétés régionales dont elle a la gestion.

### **3.2.1.2 Chapitre 937, environnement**

Les dépenses consacrées à ce chapitre se sont élevées à **3,049 M€** en 2018. Elles ont permis de financer :

- l'entretien des espaces naturels régionaux (2,092 M€)
- les frais de gardiennage externe (0,457 M€)
- l'entretien des réserves naturelles régionales (0,284 M€)
- les frais de garderie des forêts régionales, dus à l'ONF (0,063 M€)
- les frais de fonctionnement de la mission Agriculture de l'Agence, avec notamment en 2018 le versement d'une indemnité pour amélioration du fonds à un exploitant partant à la retraite (0,048 M€)
- l'animation de la maison de la réserve du Grand Voyeux (0,043 M€)
- des annulations de titre sur exercice antérieur (0,039 M€)
- diverses autres dépenses (cotisations, convention Agrenaba, Natura 2000) (0,023 M€)

### **3.2.2 Dépenses d'ordre de fonctionnement**

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 de l'Agence se montent à **21,200 M€**. Il s'agit de la dotation aux amortissements de l'Agence.

## **SYNTHESE**

### **Section de fonctionnement**

Report résultat 2017 (A)	319 370,52
Recettes de fonctionnement 2018	34 074 774,07
Dépenses de fonctionnement 2018	33 292 043,07
Résultat de l'exercice 2018 (B)	782 731,00
<b>(A)+(B)</b> =	Résultat cumulé de fonctionnement 1 102 101,52

### **Section d'investissement**

Report excédent 2018 (C)	5 002 285,49
Recettes d'investissement 2018	49 553 814,41
Dépenses d'investissement 2018	40 700 543,00
=	Résultat de l'exercice 2018 (D) 8 853 271,41



**(C)+(D)=** Solde 2018 (avec reprise résultat 2017) 13 855 556,90

	Restes à réaliser recettes	0
	Restes à réaliser dépenses	-181 461,42
<b>=</b>	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 181 461,42</b>

**Résultat cumulé d'investissement 13 674 095,48**

Rapport d'activité 2018

Cette partie présente l'évolution des autorisations de programme (AP) votées et affectées par l'Agence entre les propositions du programme général d'activité 2018 (PGA) et la clôture de l'exercice budgétaire.

### **3.3 Acquisition d'espaces verts régionaux (programme 12) et portage foncier agricole (programme 12.1)**

Un montant total de 11 113 861 € d'autorisations de programme nouvelles ont été votées pour ce programme durant l'exercice 2018. Le PGA prévoyait uniquement une dotation de 1 300 000 euros, votée au budget primitif. Les autorisations de programme supplémentaires votées en cours d'exercice l'ont été pour des projets d'envergure, dont les modalités de réalisation et de financement n'étaient pas stabilisées au moment de l'élaboration des budgets primitifs de la Région et de l'Agence.

#### Rappel des autorisations de programmes votées pour le programme 12 en 2018

Étape Budgétaire	Type de Crédits	Programme 12 et 12.1
BP	Dotation du conseil régional	1 300 000,00
DM 2,3 et 4	Portage foncier agricole (programme 12.1)	631 000,00
	Compensations	92 861,00
	Amorce Bois Saint-Martin	5 000 000,00
	Pérennisation de la promenade de la Dhuis	4 090 000,00

Les affectations réalisées en 2018 représentent un montant total de **11,113 M€**. Elles se répartissent comme suit :

- Dotation du conseil régional : **1,300 M€** (montant identique aux prévisions du PGA), dont :
  - Financement de la DUP Tégéval pour 0,960 M€

- Provisions pour honoraires et frais liés aux opérations (dossiers d'enquête parcellaire, préparation d'ordonnances d'expropriations, etc) pour 0,229 M€
- Portage foncier agricole : ce dispositif, mis en œuvre dans le cadre du Pacte agricole régional, est financé par le produit des cessions effectuées par l'Agence. L'autorisation de programme de **0,631 M€** a été affectée dans son intégralité.
- Compensations : dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de mise en place de mesures compensatoires pour le projet de prolongement sud de la ligne 14, conclue entre l'Agence et la RATP en juillet 2018, **0,09 M€** ont été affectés à l'acquisition de deux parcelles sur la commune de Nozay, afin d'y accueillir des mesures de compensations écologiques ;
- Une autorisation de programme de **5,000 M€** a été affectée dans son intégralité à l'acquisition du Bois Saint Martin à Noisy-le-Grand ;
- Une autorisation de programme de **4,090 M€** a été affectée dans son intégralité à l'acquisition de la promenade de la Dhuis par l'Agence, dans l'objectif de la pérenniser.

### **3.4 Aménagement des espaces verts régionaux (programme 13)**

L'Agence réalise des projets d'aménagement dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), en accord avec les partenaires locaux.

Rappel des autorisations de programmes votées pour le programme 13 en 2018

Étape Budgétaire	Type de Crédits	Programme 13
BP	Dotation du conseil régional	4 400 000,00
	Compensations	168 772,00
BS	Subventions spécifiques (RNR)	163 005,00
DM 2 et 3	Dotation supplémentaire du conseil régional	1 760 000,00
	Compensations	186 651,00

**Soit un total d'autorisations de programmes nouvelles de 6 678 428,00 €.**

Les projets 2018 sont présentés ici selon les priorités du Programme général d'actions (PGA) pour 2018, approuvé par le Conseil d'administration de l'AEV le 7 mars 2018.

#### **3.4.1 Assurer la sécurité sur les sites**

1 750 802 € d'autorisations de programme ont été affectés à des opérations remplissant cet objectif en 2018 (pour mémoire 2 267 000 € d'affectations avaient été prévues au PGA). Ce niveau d'affectations inférieur aux prévisions s'explique par une approche prudentielle du budget de sécurisation des sites, qui est soumis par nature à des aléas liés à la survenance des différents risques auxquels doit faire face l'Agence. Les autorisations de programme concernées ont été mobilisées pour le financement d'opérations contribuant à l'ouverture de sites au public, à l'amélioration de l'accueil du public et à l'amélioration de la qualité des milieux gérés par l'Agence.

Les affectations en question se répartissent comme suit :

- Sécurisation de terrains régionaux vis-à-vis de risques naturels ou techniques : 100 000 € prévus au PGA - 259 802 € affectés, dont :
  - Rougeau – Bréviande – Assainissement des terrains du Pavillon Royal : 139 802 €
  - Rougeau – Bréviande – Reprise des mobiliers du sentier des mares : 80 000 €
- Sécurité des usagers dans les massifs boisés, élagages et abattages de sécurité : 524 000 € prévus au PGA - 290 000 € affectés, dont :
  - Mise en sécurité tous secteurs : 228 000 €
  - Vallières (77) – Sécurisation de l'ensemble du massif : 60 000 €
- Prise de possession et démolition de constructions diverses : 750 000 € prévus au PGA – 550 000 € affectés, dont :
  - Démolitions tous secteurs : 200 000 €
  - Butte Pinson (95) - Prise de possession et démolitions : 200 000 €
  - Buttes du Parisis (95) - Prise de possession et démolitions : 150 000 €
- Sécurisation de terrains régionaux vis-à-vis d'intrusions et d'occupations de toutes sortes : 893 000 € prévus au PGA – 451 000 € affectés dont :
  - Prise de possession tous secteurs : 200 000 €
  - Maubué (77) - Nettoyages suite à occupations illicites : 50 000 €
  - Vallée de la Marne (77) – Prise de possession de nouvelles acquisitions : 50 000 €
- Provision pour imprévus : 200 000 €

### ***3.4.2 Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public***

1 862 000 € d'autorisations de programmes nouvelles ont été affectées à cet objectif en 2018 (pour mémoire 1 256 000 € d'affectations avaient été prévues au PGA).

- Amélioration des entrées de site et des aires d'accueil : 372 000 € prévus au PGA – 450 000 € affectés, dont :
  - Bondy (93) - réfection des parkings P2 et P3 : 250 000 €
  - Rosny (78) - réfection de l'entrée de la route Dauphine : 80 000 €
- Création ou la requalification de cheminements : 569 000 € prévus au PGA – 754 000 € affectés, dont :

- Hurepoix (91) – Complément pour la desserte du Bois du Déluge : 140 000 €
- Orge Aval (91) - Création d'un sentier à Brétigny : 100 000 €
- Buttes du Parisis (95) – Travaux de voirie au Bois d'Hédoit : 100 000 €
- Vallières (77) – Réfection de voiries : 90 500 €
- Mise en place de signalétique et de mobiliers : 210 000 € prévus au PGA – 377 000 € affectés, dont :
  - Bondy (93) - Réfection d'un platelage en bois : 80 000 €
  - Butte de Marsinval (78) – Mobilier d'accueil et signalétique : 57 000 €
- Travaux d'investissement sur la végétation : 105 000 € prévus au PGA – 281 000 € affectés, dont :
  - Buttes du Parisis (95) - Complément de plantations sur la coulée verte de Cormeilles : 190 000 €

### **3.4.3 Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole**

437 000 € d'autorisations de programme nouvelles ont été affectées à cet objectif en 2018 (pour mémoire, 327 000 € d'affectation avaient été prévues au PGA).

- Travaux de restauration écologique (hors RNR) : 125 000 € prévus au PGA – 125 000 affectés, **dont** :
  - Moulin des marais – Abattage et dessouchage de peupliers : 100 000 €
  - Études préalables aux travaux d'aménagement : 130 000 € prévus au PGA – 180 000 € affectés, dont :
    - Bout du Monde (78) – Études du projet de restauration hydraulique : 50 000 €
    - Tous secteurs – Études d'évaluation de la biodiversité des sites (partenariat MNHN) : 50 000 €
- Travaux visant à faciliter les conditions d'une reprise agricole : 72 000 € prévus au PGA – 132 000 € affectés, **dont** :
  - Mont-Guichet (77) – Mise en place de clôtures : 60 000 €
  - La Roche-Guyon (78) – Broyages préalables à la reprise des terres agricoles: 50 000 €

### **3.4.4 Créer les conditions d'une sylviculture durable**

Les 350 000 € d'affectations nouvelles d'autorisations de programme consacrées à cet objectif en 2018 (pour mémoire, 350 000 € d'affectation avaient été prévues au PGA) financent des travaux sur les jeunes peuplements et plantations et entretien des cloisonnements d'exploitation dans les forêts gérées par l'Agence.

### **3.4.5 Rénover le patrimoine bâti de la Région dont la cession n'est pas envisagée**

Il n'y a pas eu, en 2018, d'affectation d'autorisation de programme nouvelle à cet objectif (300 000 € d'affectations nouvelles avaient été prévues au PGA). Les autorisations de programme des exercices précédents ont en effet permis de couvrir l'ensemble des besoins de l'exercice 2018. L'enveloppe prévue au PGA a ainsi été redéployée pour couvrir des besoins supplémentaires sur l'ouverture de sites au public, l'amélioration de l'accueil du public et l'amélioration de la qualité des milieux gérés par l'Agence.

#### **Récapitulatif hors crédits spécifiques :**

Assurer la sécurité des sites	1 750 802 €
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public	1 862 000 €
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	437 000 €
Créer les conditions d'une sylviculture durable	350 000 €
Rénover le patrimoine bâti de la Région dont la cession n'est pas envisagée	0 €
<b>Total</b>	<b>4 399 802 €</b>

### **3.4.6 Études et travaux menés dans le cadre de la compensation (financement par les maîtres d'ouvrage des projets compensés)**

355 623 € d'autorisations de programme nouvelles ont été affectées en 2018 à des opérations de compensation écologique. Ces affectations sont financées par des crédits spécifiques issus des conventions de compensation que l'Agence conclut avec les maîtres d'ouvrages de projets donnant lieu à des mesures de compensation écologiques. Les opérations concernées ont été :

- la restauration de terrains sur l'espace régional du Mont-Guichet (77) : 93 282 €
- la création de mares forestières en forêt de Claye-Souilly (77) : 19 285 €
- des travaux sur les lisières forestières en forêt de Moisson (78) : 56 405 €
- des réouvertures de milieux, créations de zones-refuge, étagement de lisières dans l'espace naturel régional de la Vallée de l'Yerres et du Réveillon (77) : 34 605 €
- la réouverture d'une friche arbustive et étagement de lisières dans l'espace naturel régional de l'Hurepoix : 57 046 €
- mise en place de mesures compensatoires des travaux de réalisation de l'île de loisirs de la Corniche des Forts (93), sur l'île de loisirs de Vaires-Torcy (77) : 95 000 €

### **3.4.7 Réserves naturelles régionales (crédits spécifiques)**

163 005 € d'autorisations de programme nouvelles ont fait l'objet d'une affectation au titre des investissements de l'Agence dans les réserves naturelles régionales dont elle est gestionnaire (pour mémoire, 160 000 € d'affectation étaient prévus au PGA). Ces autorisations de programmes sont financées par des crédits spécifiques, et ne dépendent donc pas de la dotation d'investissement régionale.

Ces affectations se sont réparties comme suit entre les différentes réserves :

- Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux : 10 000 €, montant identique aux prévisions du PGA
- Réserve naturelle régionale de Sainte Assise : 31 050 €, montant identique aux prévisions du PGA
- Réserve naturelle régionale des Seiglats : 38 755 €, montant identique aux prévisions du PGA
- Réserve naturelle régionale de la Boucle de Moisson : 7 000 €, montant identique aux prévisions du PGA
- Réserve naturelle régionale du Marais de Stors : 76 200 € (73 000 € d'affectations prévues au PGA)

### **3.4.8 Projets structurants de l'Agence contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert régional**

Lors des séances de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France des 19 septembre et 17 octobre 2018, des autorisations de programme spécifiques, d'un montant global de 1 760 000 € ont été approuvées pour la réalisation, par l'Agence des espaces verts, de plusieurs opérations pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan vert.

Suite à cela, 1 760 000 € d'autorisations de programme supplémentaires ont été votées dans la décision modificative n°3 du budget de l'Agence. Elles ont été affectées aux projets suivants :

- Rougeau – Bréviande (77) :
  - Aménagement des berges du domaine des îles : 50 000 €
  - Maîtrise d'œuvre de la liaison Rougeau – Bréviande : 50 000 €
- Claye-Souilly et Moulin des marais (77) :
  - Étude de la liaison Claye – Moulin des marais : 50 000 €
  - Projet d'aménagement du Moulin des marais : 200 000 €
- Butte Pinson (93-95) :
  - Étude des entrées côté Montmagny : 100 000 €
  - Réalisation de l'entrée côté Tram, Route de Calais : 400 000 €
- Buttes du Paris (95) :
  - Amélioration d'une entrée de la Butte d'Orgemont : 10 000 €
  - Ouverture au public du parc Chabrand-Thibault : 50 000 €
  - Plantation d'arbres : 50 000 €
  - Aménagement des tranches 2 et 3 de la Coulée verte de Corneilles : 100 000 €

- Montjean (94) :
  - Ouverture au public et installation d'agriculteurs : 700 000 €

### Récapitulatif crédits spécifiques

Crédits RNR	163 005 €
Compensation	355 623 €
Projets structurants	1 760 000 €
<b>Total</b>	<b>2 278 628 €</b>

### Récapitulatif des autorisations de programme affectées en 2018 au titre du Programme 13 « Aménagement »

Sur dotation Régionale (hors crédits spécifiques)	4 399 802,00 €
Crédits spécifiques – RNR	163 005,00 €
Crédits spécifiques – Compensations	355 623,00 €
Projets structurants	1 760 000,00 €
<b>Total</b>	<b>6 678 430,00 €</b>

### 3.5 La Tégéval (programme 14)

La Région a affecté 1,8 M€ d'AP et de CP à l'AEV afin de poursuivre les opérations de la Tégéval. Le budget initial n'a fait l'objet d'aucune modification dans le courant de l'exercice.

Les actions ont été menées conformément aux prévisions du PGA : finalisation des opérations Val Pompadour et pont RD102 à Valenton, poursuite des aménagements de la passerelle des Meuniers et de l'avenue Foreau à Villecresnes, lancement des opérations Ballastière à Valenton et Ligne Paris-Bastille à Villecresnes et Mandres-les-Roses.

Dans le cadre de ses marchés publics de travaux, le SMER a poursuivi sa démarche pour l'insertion professionnelle des publics en difficulté face à l'emploi. Ces opérations ont en effet intégré un engagement des entreprises à consacrer 5 % minimum du montant HT du marché à l'embauche de personnes considérées comme prioritaires.

La charte de signalétique a également été validée. Le marché est en cours de passation et les premiers mobiliers devraient être posés d'ici le printemps 2019.

L'année a aussi été marquée par l'organisation d'une deuxième saison d'animations dans le cadre de l'appel à projets « Animons la Tégéval ! ». Ainsi, près de 50 activités ont été proposées au grand public tout au long de l'année et, nouveauté de cette saison, deux temps forts ont été coordonnés par le Smer : «la Tégéval fête la Nature», le 26 mai 2018 devant la Plage Bleue et «la Tégéval fête la semaine de la mobilité», le 22 septembre 2018 au parc Saint-Martin. Cette deuxième saison a permis de faire découvrir la Tégéval à un public en augmentation.

### **3.6 Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêts et promenades (programme 15)**

Un montant de 0,400 M€ d'autorisations de programme nouvelles a été voté pour ce programme au budget primitif 2018 de l'Agence, conformément au PGA. Il a été intégralement affecté au financement d'actions contribuant à améliorer l'accueil du public en forêt domaniale, dans le cadre de la convention liant l'Agence à l'ONF.

### **3.7 Équipements de l'AEV (programme 16)**

Un montant de 0,100 M€ d'autorisation de programme a été affecté à l'équipement de l'Agence en 2018, ce qui correspond aux prévisions du PGA.

*La délibération n°19-025 est adoptée. 1 contre. 1 abstention.*

<b>Point 19-025 bis : Affectation des résultats constatés au compte administratif 2018</b>
--

**La Présidente :** *Le résultat de l'exercice 2018 est affecté comme suit : 1 102 101,52 € reportés en fonctionnement et 13 674 095,48 € reportés en investissement.*

*Abstention pour M. Mignot et Mme Jarry-Bouabid.*

*La délibération n°19-025 bis est adoptée. 2 abstentions.*

<b>19-026 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables</b>
--

**Philippe Helleisen :** *Il s'agit d'une délibération usuelle. L'agent comptable nous fait part chaque année d'un certain nombre de créances irrécouvrables, les recours ayant été épuisés.*

**RAPPORT 19-026 :** L'admission en non-valeur des créances de l'Agence des espaces verts est décidée par le conseil d'administration de l'Agence dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable de l'Agence lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En l'occurrence, le comptable de l'Agence demande l'admission en non-valeur de 13 titres, pour un montant total de 2 116,42 €.

10 de ces titres portent sur un montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites et les 3 autres ont fait l'objet de poursuites infructueuses.

*La délibération n°19-026 est adoptée à l'unanimité.*



**19-027 : Adoption du Budget primitif 2019 de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France**

**Philippe Helleisen :** *Ce budget se fonde sur les éléments qui ont été présentés dans le programme général d'actions lors du précédent Conseil d'administration (cf. rapport de présentation). Je voudrais notamment insister sur deux points : d'une part, ce budget prend en compte les dotations votées par le Conseil régional, tant en fonctionnement qu'en investissement ; d'autre part, ce budget est orienté vers la mise en œuvre des politiques régionales (plan vert, stratégie régionale forêts/bois, pacte agricole, pacte rural, stratégie biodiversité...).*

**La Présidente :** *Je voudrais revenir sur quelques points du budget.*

*En investissement, au niveau des dépenses, 2 millions d'euros sont prévus pour la butte Pinson afin de bien avancer sur ce programme ; au niveau des recettes, des produits de cession seront reversés par la Région à hauteur de 1,1 million d'euros ; en outre, une promesse de vente a été signée pour la maison de maître de Châtillon à Rosny pour 720 000 €.*

*En fonctionnement, il y a des recettes sur le domaine public, notamment les ventes de bois, les recettes de chasse et pêche et la location des terres agricoles (plus de 2 000 ha) ; il y a également une importante contribution des collectivités même si une baisse est constatée.*

**Mme Fouché :** *Peut-on revenir sur la baisse programmée de 30% sur les réserves naturelles régionales ?*

**Philippe Helleisen :** *Toutes les réserves naturelles régionales sont dotées d'un plan de gestion pluriannuel qui prévoit les dépenses d'investissement et de fonctionnement. La Région a ajusté son financement il y a 3 ans sur toutes les réserves naturelles. Le rythme de mise en œuvre des plans de gestion a été adapté.*

**M. Billet :** *À une échelle plus longue, y aura-t-il des investissements à prévoir dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris en 2024 ?*

**La Présidente :** *Rien n'est prévu sur des sites gérés par l'AEV.*

**Philippe Helleisen :** *Le cas échéant, l'AEV pourrait être sollicitée dans le cadre de compensations environnementales, sous réserve du respect de la séquence éviter-réduire-compenser.*

**M. Toro :** *Il existe un comité de pilotage concernant les JO.*

**La Présidente :** *(S'adressant aux services) Il serait intéressant de se renseigner sur la possibilité d'être associé au comité de pilotage.*

**M. Mignot :** *Il y a des points de vigilance à respecter concernant les compensations, par exemple pour le CDG Express.*

*Concernant le budget, nous sommes favorables aux actions entreprises par l'AEV. Le problème se situe au niveau des dotations du Conseil Régional.*

*De plus, la baisse de 30% sur les RNR, les vacances de personnel, la réduction des dépenses de fonctionnement, l'investissement affaibli sont aussi des sujets qui ne nous satisfont pas.*

*Je vote contre ce budget. Mme Jarry-Bouabid s'abstient. Ce n'est pas une mesure de défiance vis-à-vis des actions l'AEV qui mériterait bien plus, de par le travail qu'elle mène, notamment dans cette période de l'Affaire du Siècle et de la marche des Jeunes en Europe et dans le monde entier. Il faudrait beaucoup plus d'actions volontaristes sur le thème du développement durable en général et des espaces verts en particulier.*

**La Présidente :** *Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Donc, à part une abstention et un vote contre, tous les autres sont d'accord pour approuver le budget 2019 ? Je vous remercie.*

**RAPPORT 19-027 :** Le présent rapport présente les principales caractéristiques du projet de budget 2019 soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Selon l'article L4413-2 du code général des collectivités territoriales définissant les modalités de fonctionnement de l'Agence, « *le budget de l'Agence reçoit les crédits votés par la Région en faveur des espaces verts, forêts et promenades* ».

Il respecte les conclusions du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 février 2019 dans le cadre de l'examen du programme général d'actions et des orientations budgétaires 2019.

#### **Dotation Région 2019 :**

<b>Dotation</b>	<b>AP 2019</b>	<b>Crédits de paiement 2019</b>
la – Investissement AEV	8 200 000	12 650 000
Ib- Aménagement Tégéval	1 800 000	1 800 000
II- Fonctionnement		8 850 000

Le montant total des autorisations de programme 2019 (y compris 1,8 M€ dédiés à l'aménagement de la Tégéval) s'élève à 10 M€ contre 8 M€ au budget primitif (BP) 2018. En fonctionnement, la dotation régionale s'élève à 8,85 M€, un niveau identique à 2018.

En 2019, la mise en œuvre du Plan vert se poursuivra pour la deuxième année pleine ; il s'appuiera sur un budget maintenu à un niveau ambitieux afin de faire de « la nature partout et pour tous » une réalité tangible et mesurable pour les franciliens. La stratégie régionale forêt-bois approuvée fin 2017, qui vise à articuler l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux des espaces forestiers continuera à être déployée. L'élaboration de la nouvelle Stratégie biodiversité est également programmée en 2019 pour compléter les interventions régionales et faire avancer l'Île-de-France sur les volets cardinaux de la transition écologique et énergétique.

Enfin, en 2019, l'AEV poursuivra un grand projet régional : l'acquisition et l'ouverture au public du Bois Saint-Martin à Noisy-le-Grand. Grâce à ce projet, les 270 hectares de ce qui constitue aujourd'hui la dernière forêt privée de petite couronne seront rendus accessibles aux Franciliens, permettant une diminution significative de la carence en espaces verts.

En 2019, comme les années précédentes, l'AEV poursuivra la nécessaire mise en œuvre des orientations annoncées en 2016 visant à consolider les fondamentaux de l'Agence : recentrage des missions, optimisation du patrimoine régional, mutualisations de moyens.

Par ailleurs, une mise en réserve de crédits de paiement sur le fonctionnement permettra de faire face aux aléas en cours d'année. La maquette budgétaire M71 ne contenant pas de mise en réserve, il s'agit d'une mesure de gestion.

## **1 Section d'investissement - Autorisations de programme**

Les Autorisations de Programme nouvelles inscrites au BP 2019 proviennent de la dotation régionale pour un total de 10 M€. Une autorisation de programme spécifique nouvelle de 0,080 M€ est également intégrée au budget, en application de l'avenant n°2 de la convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels de l'île de loisirs de Vaires-Torcy, entre la Région et l'Agence.

<b>Dotation</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
Acquisition Espaces verts et agricoles régionaux – Programme 12	1 300 000	3 300 000
Aménagement – Programme 13	4 400 000	4 400 000
Aménagement Île de loisirs de Vaires-Torcy – Programme 13		80 000
Aménagement Tégéval – Programme 14	1 800 000	1 800 000
Aides aux collectivités – Programme 15	400 000	400 000
Equipement – Programme 16	100 000	100 000
<b>Total</b>	<b>8 000 000</b>	<b>10 080 000</b>

Les opérations 2019 sont présentées ci-dessous par programme.

## **1.1 Acquisition d'espaces verts et agricoles régionaux (programme 12)**

**Proposition totale : 3,300 M€**

Le montant des autorisations de programme nouvelles en 2019 se monte à 3,3 M€. Elles permettront notamment de financer la deuxième phase d'expropriation de la DUP de la Butte Pinson, pour 2 M€, par ailleurs une enveloppe de 650 000 € sera disponible pour les acquisitions d'espaces agricoles et une enveloppe de 650 000 € sera disponible pour les acquisitions d'espaces verts régionaux.

Concernant l'acquisition du Bois-Saint-Martin, pour mémoire, une autorisation de programme d'un montant de 5 M€ a été votée par le conseil d'administration de l'Agence le 11 décembre 2018, suite à une affectation par la commission permanente du Conseil régional le 21 novembre 2018. Un financement complémentaire de 5.772.000 € (hors frais de notaire) sera nécessaire pour le paiement de l'intégralité de l'acquisition, dont les modalités devront être définies au cours de l'exercice.

## **1.2 Aménagement d'espaces verts régionaux (programme 13)**

**Proposition totale : 4,400 M€**

### **1.2.1 Assurer la sécurité sur les sites**

En tant que gestionnaire d'espaces ouverts au public, l'Agence se doit d'assurer la sécurité, l'intégrité et l'accessibilité du domaine régional.

Il s'agit :

- de sécuriser les terrains régionaux vis-à-vis de risques naturels ou techniques : fontis, terrains à conforter (0,392 M€) ;
- d'assurer la sécurité des usagers dans les massifs boisés : élagages et abattages de sécurité (0,405 M€) ;
- de prendre possession et de démolir des constructions diverses sur les terrains régionaux en vue de les renaturer et de restaurer leurs fonctionnalités écologiques avant de les ouvrir au public en toute sécurité. Ces actions favorisent le tri et la valorisation des déchets de chantier – y compris sur place lorsque cela est possible – et respectent la réglementation liée à certains matériaux tels que l'amiante (0,575 M€) ;
- de sécuriser les terrains régionaux vis-à-vis d'intrusions et d'occupations de toutes sortes : dépôts sauvages, empiètements sur la propriété régionale, véhicules motorisés, installations illicites. Ces actions consistent le plus souvent à matérialiser les limites de la propriété régionale, à contrôler les accès et à mettre en défens les terrains concernés (0,543 M€).

Sous total : 1,916 M€

### **1.2.2 Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public**

Sur l'ensemble des sites régionaux, des actions sont entreprises pour améliorer la qualité de l'accueil du public, qui est au centre de la mission de l'Agence. Ces actions recouvrent :

- l'amélioration des entrées de sites et des aires d'accueil (0,321 M€) ;
- la création ou la requalification de cheminements (0,581 M€) ;
- la mise en place de signalétique et de mobiliers (0,118 M€) ;
- des travaux d'investissement sur la végétation (0,050 M€) ;
- des études pour l'aménagement et l'accueil du public (0,065 M€)

Sous total : 1,135 M€

### **1.2.3 Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole**

En dehors des réserves naturelles régionales, des actions sont entreprises en faveur de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans les espaces naturels régionaux. Il peut s'agir :

- de travaux de restauration écologique (0,178 M€) ;
- d'études préalables à ces travaux ou à l'établissement des documents d'aménagement forestier (0,123 M€).

En outre, dans certains secteurs, des travaux sont nécessaires pour faciliter les conditions d'une reprise agricole (0,378 M€).

Sous total : 0,679 M€

### **1.2.4 Créer les conditions d'une sylviculture durable**

L'Agence gère plus de 10 000 ha de forêts en Ile-de-France. Elle met en oeuvre depuis plusieurs années une gestion sylvicole cohérente avec les enjeux de la multifonctionnalité des espaces forestiers périurbains. Cette gestion a été récompensée par l'attribution du label FSC à 11 forêts régionales. En outre, l'ensemble des forêts régionales sont certifiées PEFC. La sylviculture exigeante mise en oeuvre par l'Agence requiert des travaux d'investissement permettant d'assurer à long terme la qualité des bois :

- travaux sur les jeunes peuplements et plantations ;
- entretien des cloisonnements d'exploitation ;
- signalétique des parcelles forestières

Sous total : 0,370 M€

### **1.2.5 Rénover le patrimoine bâti de la Région dont la cession n'est pas envisagée**

L'Agence gère un patrimoine bâti d'une centaine d'unités. Des démarches sont en cours afin d'en céder une partie. Il est cependant indispensable de réaliser un certain nombre de travaux d'investissements pour améliorer la qualité de ces bâtiments, notamment des bureaux de l'Agence sur les territoires - rénovation, travaux de mise en sécurité, de mise aux normes, etc. (0,300 M€).

Sous total : 0,300 M€

### **1.2.6 Études et travaux menés dans le cadre de la compensation (financement par maîtres d'ouvrage non régionaux)**

En partenariat avec des maîtres d'ouvrage, l'Agence réalise des travaux de compensation écologiques sur les propriétés régionales. Le budget correspond aux montants inscrits dans les conventions de compensation conclues entre l'Agence et les différents partenaires.

AP spécifiques : 0,160 M€

### **1.2.7 Réserves Naturelles Régionales :**

Comme demandé par les services de la Région, les budgets présentés ont été revus (conformément aux objectifs fixés par le plan de gestion) à la baisse de 30% par rapport aux plans de gestion validés par les instances scientifiques et la Région.

- Domaine du Grand-Voyeux (77) : AP environnement spécifiques à hauteur de 0,048 M€.
- Boucle de Moisson (78) : AP environnement spécifiques à hauteur de 0,060 M€.
- Domaine de Sainte-Assise (77) : AP environnement spécifiques à hauteur de 0,011 M€
- Marais de Stors (95) : AP environnement spécifiques à hauteur de 0,057 M€

Total AP environnement spécifiques pour les Réserves Naturelles Régionales : 0,174 M€

### **Répartition des autorisations de programme proposées pour l'aménagement (en M€)**

Assurer la sécurité sur les sites	1,916
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public	1,135
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	0,679
Créer les conditions d'une sylviculture durable	0,370

Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée	0,300
<b>Total des AP proposées en 2018</b>	<b>4,400</b>
Réserves naturelles régionales <i>AP spécifiques (subvention Région, AESN, Natura 2000)</i>	0,174
Travaux de compensations	0,160
<b>Total des travaux liés à des AP spécifiques</b>	<b>0,334</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4,734</b>

En outre, l'AEV continuera de proposer, à la demande de la Région, des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert, de la stratégie régionale forêt-bois, du pacte agricole et du pacte rural. En effet, les financements obtenus lors de la commission permanente du Conseil régional du 17 octobre 2018, au titre du Plan vert, ont permis de financer une première tranche d'études et de travaux pour cinq projets qui devront être poursuivis afin d'atteindre les objectifs fixés d'ici 2021. Pour rappel, ces projets sont :

- Poursuite de l'ouverture au public de la Butte Pinson
- Poursuite de l'ouverture au public des Buttes du Parisis
- Aménagement de la plaine agricole de Montjean
- Aménagement du site du Moulin des marais et liaison vers la Promenade régionale de la Dhuis
- Liaison Rougeau-Bréviande et Pavillon Royal

### 1.3 Tégéval (programme 14)

**Proposition totale : 1,800 M€**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019, il est proposé de poursuivre les travaux d'aménagement afin de réaliser la continuité physique du parcours à l'horizon 2020.

Il s'agit prioritairement de terminer les opérations suivantes :

- Ligne Paris-Bastille à Villecresnes et Mandres-les-Roses
- Ballastière à Valenton et Limeil-Brévannes

Il est par ailleurs proposé de démarrer les opérations :

- Traversée de la rue du Lieutenant Dagorno à Villecresnes
- Avenue Descartes et liaison au bois de Grandville à Limeil-Brévannes
- STVA (Val-Trans) à Valenton

Une enveloppe est également attribuée au lancement des études pour les opérations dont les travaux sont programmés en 2020 :

- Pont de la route de Mandres à Santeny
- Coteau de Limeil (haut parc Saint-Martin)

Des interventions de sécurisation du foncier et de sauvegarde des milieux naturels sont par ailleurs programmées au fur et à mesure des acquisitions. Enfin, les premiers mobiliers issus de la charte de signalétique seront installés sur un premier site pilote (Pointe du lac - Val Pompadour) puis sur les autres secteurs aménagés.

Par ailleurs, une enveloppe sera affectée pour l'administration et la maintenance évolutive du site Internet.

#### **1.4 Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces agricoles et d'espaces verts, forêts et promenades (programme 15)**

**Proposition totale : 0,400 M€**

Ce budget permettra en premier lieu de financer le soutien à l'amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale dans le cadre de la convention AEV/ONF, valable jusqu'en 2020 et qui prévoit un financement annuel plafonné à 0,400 M€.

De manière plus générale, une réflexion est à mener avec la Région sur le devenir de ce programme, qui correspondait notamment, avant la mise en œuvre du Plan vert, au dispositif de subvention de l'Agence. Il pourrait servir à financer une démarche d'études prospectives en partenariat avec les intercommunalités franciliennes, afin de définir et de prioriser les principaux projets à venir pour l'Agence.

#### **1.5 Équipement (programme 16)**

**Proposition totale : 0,100 M€**

La proposition de 0,100 M€ d'AP permettra de financer une partie des 0,489 M€ de crédits nécessaires pour l'équipement de l'AEV en 2019. Les recettes perçues au titre du fonds de compensation pour la TVA et l'autofinancement issus de l'amortissement 2019 permettront de compléter ces crédits.

## **2 Section d'investissement – Crédits de paiement**

### **2.1 Recettes d'investissement**

#### **2.1.1 Recettes réelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement de l'Agence s'établissent à **15,436 M€** en 2019 et se composent de :

- **La dotation régionale** en faveur de l'Agence pour 12,650 M€ (chapitre 922) et de la Tégéval pour 1,800 M€, soit un total de crédits de paiement de **14,450 M€**. Ces crédits sont en augmentation de 1,8% par rapport au BP 2018.
- **Les contributions régionales complémentaires** d'un montant de **0,301 M€** (chapitre 907). Celles-ci concernent des autorisations de programmes antérieures à 2019 pour les opérations menées sur les réserves naturelles régionales.
- Les recettes perçues dans le cadre des **conventions de compensations écologiques** conclues entre l'Agence et des maîtres d'ouvrages de projets d'intérêt général et d'envergure régionale pour **0,287 M€**.



- Les subventions **FEADER** finançant les opérations d'investissement pour l'exploitation économique des forêts régionales, pour **0,140 M€**
- **Le produit des cessions foncières de l'Agence, pour 0,109 M€.** Ce montant pourra être abondé en cours d'exercice, en fonction notamment de l'avancement des opérations de cession de la maison des Renardières à Ferrières-en-Brie à l'EPF Île-de-France et du domaine de Châtillon à Rosny-sur-Seine, pour lequel une promesse de vente a été conclue au prix de 0 €,
- **La participation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie** d'un montant de **0,050 M€** (chapitre 907) destinée à financer les opérations sur les réserves naturelles Régionales (RNR).
- **Le FCTVA pour 0,099 M€.**

### ***2.1.2 Recettes d'ordre d'investissement***

Les recettes d'ordre d'investissement, d'un montant total de **27,677 M€** sont les suivantes :

- **Les opérations patrimoniales (chapitre 925) pour 6,533 M€**, correspondant au reversement de l'actif 2018 à la Région.
- **Les transferts entre les sections (chapitre 926) pour 21,144 M€** correspondant aux amortissements des biens acquis. Cette recette d'ordre budgétaire est la contrepartie de la dotation aux amortissements de la section de fonctionnement inscrite au chapitre 946.

### ***2.1.3 Reprise du résultat de la section d'investissement***

La reprise du résultat cumulé financera la section d'investissement du budget 2019 à hauteur de **13,856 M€**. L'exécution budgétaire 2019 visera à une réduction de ce résultat cumulé. À cette fin, seule une partie de la dotation régionale d'investissement sera inscrite à la maquette budgétaire (**6,592 M€**), dans le cadre d'un rééchelonnement des échéanciers.

## ***2.2 Dépenses d'investissement***

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **21,560 M€** dans le budget 2019, contre 14,810 M€ en 2018.

### ***2.2.1 Chapitre 900, services généraux***

Le **chapitre 900**, concernant les **services généraux**, s'élève à **0,529 M€** afin de financer :

- **Les moyens des services pour 0,048 M€**
  - Achat de matériels pour les centres locaux : outils, benne pour poids lourds, pneus, pièges photographiques. Le marché de téléphonie devra également être renouvelé en 2019.
- **Les moyens informatiques des services pour 0,439 M€**
  - La refonte du site Internet de l'Agence

- La poursuite du projet de refonte des outils de la chaîne comptable de l'Agence, avec le déploiement de la version 5.0 du progiciel comptable « Coriolis » qui permettra, entre autres, la saisie des bons de commande par les agents des services (nouvelles règles de fonctionnement), et l'abandon du progiciel SiS Marchés.
  - La refonte du portail SIG interne à l'Agence pour la mise en place d'un outil unique
  - Le renouvellement partiel du parc informatique, ainsi que des serveurs d'exploitation sur nos sites distants.
  - La poursuite du développement du logiciel de gestion du patrimoine (« NHECTAR »).
- **Les moyens de communication : 0,040 M€**
    - Poursuite de la mise en œuvre de nouveaux moyens de communication pour renforcer l'image de l'Agence auprès de tous les publics.
  - **Dépôts et cautionnement versés : 0,002 M€** (compte 165 et 275)
    - Sont inscrites dans ce budget, les prévisions de remboursement des cautions de nos locataires ainsi que l'augmentation de la caution de la Cité régionale qui est indexée au loyer de l'année.

En dehors des 100 k€ d'autorisations de programme régionales, les dépenses du chapitre 900 consacrées à l'équipement de l'AEV sont financées par la dotation aux amortissements et le FCTVA récupéré directement par l'Agence sur ses biens propres.

### **2.2.2 Chapitre 907, environnement**

**Le chapitre 907 (acquisitions, aménagements et subventions des espaces verts et agricoles) est doté de 21,031 M€ de crédits de paiement** dans le budget primitif 2019. À l'exception de 0,078 M€ qui correspondent au reversement à la Région de produits de cessions effectuées en 2018, et de 1,227 M€ correspondant au remboursement de la Région de l'avance consentie pour l'acquisition de la promenade de la Dhuis, l'intégralité de ces crédits permet le financement du programme d'investissement de l'Agence.

#### **2.2.2.1 Acquisition d'espaces verts régionaux (programme 12)**

Il est proposé de doter ce programme d'un montant de **8,096 M€** de crédits de paiement dans le budget 2019.

Ces crédits permettront en premier lieu d'honorer les engagements de l'Agence dans le cadre des quatre déclarations d'utilité publiques poursuivies :

- **DUP de la Butte Pinson :**

1,003 M€ seront consacrés à la première tranche d'expropriation de la Butte Pinson, entrée dans la phase de fixation judiciaire. Il n'est pas nécessaire de prévoir dès à présent des CP pour la deuxième tranche d'expropriation.

- **DUP de la Butte de Marsival (Vernouillet) :**

L'expropriation va rentrer dans la phase de fixation judiciaire, le montant de crédits nécessaires en 2019 sera de 0,065 M€.

- **DUP des Buttes du Parisis – Corneilles en Parisis (95) :**

L'expropriation porte sur 7,8 ha. Il est proposé de consacrer 0,444 M€ à cette opération.

- **DUP de la Tégéval :**

L'opération de la Tégéval est caractérisée par l'hétérogénéité des acquisitions à mener : trois opérations représentant à elles seules un besoin de financement de 0,200 M€, les autres représentant des montants beaucoup plus faibles. Il est proposé de consacrer 0,300 M€ de crédits à ce projet en 2019.

En dehors des DUP, ces crédits seront mobilisés de la façon suivante :

- Crédits de paiement pour des opérations engagées sur autorisations de programme antérieures : 1,311 M€ dont 0,558 M€ pour régler le solde des acquisitions de la plaine de Montjean.
- Crédits de paiement à hauteur de 300 000 € pour des opérations nouvelles d'espaces verts régionaux,
- Crédits de paiement à hauteur de 300 000 € pour des opérations nouvelles effectuées dans le cadre de la veille foncière agricole.
- Crédits de paiement à hauteur de 4 090 000 € pour l'acquisition de l'aqueduc de la Dhuis, financée dans le cadre d'un contrat avec un opérateur privé.

Le reste des crédits du programme, soit 0,282 M€ permettra le paiement des honoraires liés à ces opérations foncières.

#### ***2.2.2.2 Île-de-France Terre d'installation (programme 12.10)***

Le budget primitif 2019 de l'Agence prévoit **0,631 M€** de crédits destinés à abonder le fonds Île-de-France Terre d'installation, qui permet la mise en réserve de biens agricoles afin de faciliter des projets d'installation.

#### ***2.2.2.3 Aménagement d'espaces verts régionaux (programme 13)***

Ce programme est doté de **8 M€ de crédits** dans le budget 2019. Ces moyens permettront à l'Agence d'assurer ses missions de gestion et d'aménagement des espaces naturels régionaux, qui consistent à :

- Assurer la sécurité des sites gérés par l'Agence ;
- Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public ;
- Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole ;
- Créer les conditions d'une sylviculture durable ;
- Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée ;

Ce programme budgétaire permet également la mise en œuvre des plans de gestion des cinq réserves naturelles régionales dont l'Agence est gestionnaire, dans le cadre d'un dispositif de financement spécifique.

Les opérations programmées en 2019 sont les suivantes.

#### **Assurer la sécurité sur les sites (2,910 M€)**

- Buttes du Parisis : confortement d'un mur de soutènement à Corneilles-en-Parisis et sécurisation du périmètre du site, Val d'Oise (0,200 M€) ;

- Rougeau (77) et Bondy (93) : réparation d'ouvrages en bois (0,170 M€) ;
- Tous secteurs : diverses opérations de sécurisation du domaine régional, de démolition ou de prise de possession (2,540 M€)

### **Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public (3,183 M€)**

- Butte Pinson (93 et 95) : travaux de réhabilitation pour l'accueil du public au niveau du parc sud (0,35 M€) et de la future station de tramway « Parc de la Butte Pinson » (0,250 M€), des études (0,04 M€)
- Buttes du Parisis (95) :
  - Butte des Châtaigniers : mise en sécurité du sommet (0,415 M€)
  - Coulée verte de Cormeilles : études préalables à la réalisation du projet d'accueil (0,050 M€), réalisation des plantations (0,220 M€)
  - Étude pour l'ouverture au public du parc de Chabrand-Thibault (0,050 M€)
  - Réhabilitation du site des cascades à Montigny (0,080 M€)
- Bondy (93) : poursuite de la rénovation des parkings de la forêt régionale (0,170 M€)
- Orge aval (91) : création d'un sentier piéton à Brétigny (0,100 M€)
- Tous secteurs : diverses opérations visant à améliorer l'accueil du public dans les sites régionaux (1,458 M€)

### **Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole (0,621 M€)**

- Montjean (91 et 94) : créer une infrastructure d'accueil pour les habitants et les agriculteurs (0,100 M€)
- Moulin des Marais (77) : projet de restauration écologique (0,100 M€)
- Tous secteurs : réaliser des études naturalistes sur les PRIF, étudier la biodiversité en amont des projets et étudier la compensation (0,125 M€)
- Mont-Guichet (77), Vallée de l'Yerres et du Réveillon (77-94) : études et réalisation de forages pour l'irrigation (0,100 M€)
- Tous secteurs : travaux de remise à l'agriculture de friches (0,075 M€)
- Tous secteurs : travaux écologiques et compensations (0,121 M€)

### **Créer les conditions d'une sylviculture durable (0,400 M€)**

- Ensemble des travaux sylvicoles menés par l'Agence

### **Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée (0,500 M€)**

- Opérations de remise en état de logements professionnels forestier et du patrimoine bâti géré par l'Agence

### **Réserves Naturelles Régionales (0,386 M€)**

- RNR des Seiglats, dép. 77 : mise en œuvre du plan de gestion (0,065 M€)
- RNR de Sainte-Assise, dép. 77 : mise en œuvre du plan de gestion (0,092 M€)
- RNR de Moisson, dép. 78 : mise en œuvre du plan de gestion (0,051 M€)
- RNR de Stors, dép. 95 : mise en œuvre du plan de gestion (0,061 M€)
- RNR du Grand Voyeux, dép. 77 : mise en œuvre du plan de gestion (0,117 M€)

#### **2.2.2.4 La Tégéval (programme 14)**

Les crédits de paiement 2019 relatifs au programme de l'aménagement de la Tégéval s'élèvent à **1,800 M€**.

#### **2.2.2.5 Aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades (programme 15)**

Un montant de **1,193 M€** de crédits de paiement est consacré à ce programme. Il permettra le paiement des subventions accordées par l'Agence avant la mise en œuvre du plan Vert (0,833 M€), et le financement des opérations prévues dans le cadre de la convention entre l'Agence et l'ONF pour l'amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale (0,360 M€).

#### **2.2.3 Dépenses d'ordre d'investissement**

Les dépenses d'ordre d'investissement du budget 2019 s'élèvent à **27,386 M€**. Elles comportent le reversement de l'actif 2018 à la Région (6,533 M€), et des transferts entre les sections, qui permettent la neutralisation des amortissements sur les subventions versées (19,484 M€) et la reprise de subventions transférables au compte de résultat de l'Agence (1,369 M€).

### **3 Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée et s'élève à **35,028 M€**.

#### **3.1 Recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget 2019 s'élèvent à **13,103 M€, hors reprise du résultat de fonctionnement des années précédentes**. Cela représente une baisse de 0,387 M€ par rapport à 2018 (2,9%). Outre les variations de la dotation RNR liées à la mise du plan pluriannuel de gestion (-0,303 M€), cette baisse s'explique essentiellement par l'expiration de certaines conventions de partenariat avec les collectivités (-250 k€), que l'Agence cherchera activement à renouveler en 2019.

##### **3.1.1 Chapitre 930, services généraux**

**Au chapitre 930, services généraux, 9,604 M€** sont prévus au budget 2019. Il s'agit de :

- **La contribution régionale de fonctionnement, d'un montant de 8,850 M€** le montant indiqué dans la maquette budgétaire fera l'objet d'une mise en réserve pour faire face aux aléas en gestion, en cohérence avec les pratiques de la Région.
- **Le financement régional pour les réserves naturelles régionales et Natura 2000, à hauteur de 0,356 M€** afin de compenser les charges supplémentaires liées au financement des opérations spécifiques menées sur les Réserves Naturelles Régionales (hors entretien des réserves).

- **Le financement d'autres partenaires pour les réserves naturelles régionales et Natura 2000, d'un montant de 0,144 M€**
- **Les loyers à percevoir du patrimoine bâti pour 0,085 M€.**
- Des remboursements de frais liés aux congés maladie, aux animations, aux charges des logements et à la part salariale des chèques déjeuners pour **0,150 M€.**
- Des recettes liées à la mise à disposition d'une partie des moyens informatiques de l'Agence au GIP Cité régionale de l'environnement, **pour 0,018 M€**

### ***3.1.2 Chapitre 937, patrimoine naturel***

**Au chapitre 937, patrimoine naturel, 3,469 M€** provenant essentiellement :

- **Des contributions des collectivités locales** pour l'entretien des forêts régionales estimées à **1,851 M€**. Ces recettes sont en diminution par rapport à 2018 (-250 k€), du fait de l'expiration de certaines conventions, que l'Agence cherchera à renégocier en 2019.
- **Des contributions complémentaires de la région** pour l'entretien des réserves naturelles régionales pour **0,130 M€** et de la base de plein air et de loisirs (BPAL) de l'Île de Vaires pour **0,187 M€.**
- **Des recettes perçues au titre des conventions de compensation écologiques conclues par l'Agence, pour 0,090 M€.**
- **Des recettes issues du domaine pour un montant total de 1,241 M€, il s'agit :**
  - Des ventes de bois (0,524 M€) ;
  - De la location des droits de chasse et de pêche sur le domaine régional pour (0,255 M€),
  - Des fermages perçus au titre des baux ruraux conclus par l'Agence (0,227 M€) ;
  - Des redevances perçues pour l'exploitation de tréfonds gypsifères du domaine régional (0,195 M€)
  - Des droits d'occupation du domaine (0,040 M€).

### ***3.1.3 Recettes d'ordre de fonctionnement***

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement du budget 2019 de l'Agence représentent **20,853 M€**. Elles comprennent des transferts entre les sections, qui permettent la neutralisation des amortissements sur les subventions versées (19,484 M€) et la reprise de subventions transférables au compte de résultat de l'Agence (1,369 M€).

### ***3.1.4 Reprise du résultat de la section de fonctionnement***

La reprise du résultat cumulé de fonctionnement suite à l'exercice 2018 permet en outre de financer la section de fonctionnement à hauteur de **1,102 M€**.

## 3.2 Dépenses de fonctionnement

### 3.2.1 Dépenses réelles de fonctionnement

Le budget ayant été construit avec un cadrage de maintien des dépenses de fonctionnement à leur niveau 2018, les dépenses réelles récurrentes du budget 2019 s'élèvent à **13,361 M€**, soit une baisse de 0,073 M€ par rapport à 2018 (-0,5%).

#### 3.2.1.1 Chapitre 930, services généraux

**Au chapitre 930, services généraux**, sont prévus 10,247 M€ de crédits.

Ceux-ci permettront, en premier lieu, de financer **les dépenses de personnel de l'Agence (fonction 0201)**. Leur montant prévisionnel pour 2019 est de 6,787 M€, en baisse de 1,4 % par rapport au budget primitif 2018. Il s'agit de la troisième année consécutive de baisse de ce chapitre. Cependant, en 2019, à la différence des deux exercices précédents, la baisse s'explique en très grande partie (1,2%) par une raison conjoncturelle : la baisse des allocations chômage dues par l'Agence aux agents contractuels privés d'emploi.

Cette somme intègre :

- les variations courantes sur la masse salariale liées à l'impact du glissement vieillesse technicité (+2%) et des évolutions règlementaires, notamment la mise en œuvre de la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) (+0,3%) ;
- les indemnités de départ volontaires de la fonction publique dont bénéficieront certains des agents de la mission de l'éducation à l'environnement (MEE) dans le cadre de la fin de cette mission, qui aura lieu en 2019 ;
- le délai de vacances de postes pendant la période de recrutement.

Une partie des marges de manœuvre permettra de financer des projets RH, notamment l'accompagnement par le CIG pour la mise en place du RIFSEEP à l'Agence.

De plus, **3,460 M€** de crédits financeront les **autres moyens généraux de l'Agence (fonction 0202)**. Il s'agit de :

- la contribution de l'Agence au GIP Cité régionale de l'environnement pour **1,236 M€** (hors charges refacturées au réel). Ce montant correspond à celui normalement dû par l'Agence dans une situation d'équilibre du GIP. Les hausses éventuelles de la contribution demandée à l'Agence, dans le cas où les contributions des nouveaux arrivants dans la Cité régionale de l'environnement ne couvriraient pas intégralement le besoin de financement causé par le départ de plusieurs des membres fondateurs du GIP, pourront être couvertes par la mobilisation de la mise en réserve.
- les impôts et taxes dus par l'Agence, estimés à **0,285 M€** en 2019. Ce poste correspond principalement aux taxes foncières dont l'Agence s'acquitte pour le domaine régional dont elle a la gestion.
- les charges de fonctionnement courantes de l'Agence pour **1,665 M€**.

- les prestations externes commandées par l'Agence, pour 0,855 M€ (entretien, formations, transport, impressions, accompagnement RH,..)
- les achats de consommables et fournitures (fluides hors Cité régionale de l'environnement, petit équipement, fournitures de bureau) pour 0,294 M€
- les contrats de maintenance informatique pour 0,146 M€
- les primes d'assurances, honoraires, frais d'actes et de contentieux, ainsi que de publicité légale pour 0,137 M€
- diverses autres dépenses pour 0,233 M€ (mise en place des compensations écologiques, subvention au SMER la Tégéval, études et recherches, diverses participations)

### **3.2.1.2 Chapitre 937, environnement**

**Au chapitre 937, environnement, 3,348 M€ sont prévus pour les dépenses d'entretien des propriétés régionales.** Ce montant est stable par rapport à 2018, grâce au redéploiement d'une partie du résultat de fonctionnement de l'Agence sur ce poste. Le maintien du financement à ce niveau au cours des exercices suivants dépendra de la stabilité des recettes de fonctionnement de l'Agence, et en particulier d'un retour du financement par les collectivités de situation à son niveau antérieur. Une enveloppe de **0,050 M€** est prévue pour la réalisation d'études prospectives en partenariat avec les intercommunalités franciliennes, afin de définir et de prioriser les principaux projets à venir pour l'Agence.

### **3.2.1.3 Crédits mis en réserve pour aléas et imprévus**

Enfin, **0,531 M€** de crédits issus du résultat de fonctionnement de l'Agence sont réservés par le pôle finances pour permettre de faire face à des aléas et imprévus en cours de gestion. Ces crédits sont répartis sur l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement afin de permettre la meilleure souplesse de gestion possible.

### **3.2.2 Dépenses d'ordre de fonctionnement**

**Au chapitre 946, les dotations aux amortissements** à inscrire s'élèvent au total à **21,161 M€**. Cette charge de fonctionnement constitue la partie obligatoire de l'autofinancement et vient financer la section d'investissement du budget.

*La délibération n°19-027 est adoptée. 1 contre. 1 abstention.*

**Communication sur le renouvellement de la convention pluriannuelle entre la Région Ile de France et l'Agence des espaces verts.**

**La Présidente :** *Je tiens à remercier les équipes de l'AEV, ainsi que la Région, pour le travail mené actuellement dans le cadre du renouvellement de cette convention pluriannuelle, qui arrivera à échéance en fin d'année 2019. Ce renouvellement sera examiné par le CA en juillet ou à l'automne.*



**Philippe Helleisen** : Cette convention est très importante car elle fixe à la fois les grands objectifs et du cadre de gestion. Le projet se décline en 1 objectif stratégique, 3 axes d'intervention et 9 objectifs opérationnels.

Objectif stratégique : garantir l'équilibre ville-nature dans la Région Ile-de-France, au service de la qualité des Franciliens et de l'attractivité du territoire régional.

3 axes d'intervention :

1 - Accompagner des projets territoriaux en faveur de l'agriculture, de la forêt et des milieux naturels :

- favoriser une agriculture pérenne et diversifiée (pacte agricole, pacte rural, dispositif de portage foncier...)
- veiller à la prise en compte des enjeux de préservation des espaces naturels dans l'aménagement du territoire (partenariat avec les collectivités, veille à la bonne déclinaison des documents du SDRIF dans les PLU et les documents d'urbanisme...)
- faire émerger des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert (travail de recherche de terrains qui pourront bénéficier de subventions de la Région IDF au titre du Plan Vert)

2 – Offrir des espaces verts de qualité accessibles à tous les Franciliens

- aménager les forêts et les espaces naturels régionaux pour les ouvrir au public (dépenses de sécurité, organisation de l'accueil du public...)
- gérer les espaces régionaux de façon exemplaire (innovation dans les modes de gestion, possibles sources d'économie)
- animer les espaces naturels régionaux (animations régulières, comités d'usagers ...)

3 – Reconquérir des espaces pour la qualité de vie des Franciliens

- aménager des espaces délaissés ou clos en espaces verts d'intérêt régional (exemple : butte Pinson)
- aménager de grandes continuités vertes reliant les espaces entre eux et aux zones urbanisées (Tégéval, Dhuis ...)
- identifier les enjeux et projets de demain par des études de territorialisation de la stratégie régionale

**M. Mignot** : Une remarque sur la problématique des déchets, en évolution constante et exponentielle sur la petite et la grande couronne. Les communes ont besoin d'aide sur ce sujet, de la Région mais également des départements.

**La Présidente** : Le problème est notamment sur le fonctionnement des déchetteries. Il y a beaucoup de pneus dans les forêts, dans les champs, malgré l'existence d'un système de recyclage.

**Mme Deschiens** : Il faut davantage mettre en exergue les enjeux de l'économie circulaire.

**La Présidente :** *Nous rajoutons dans la convention, sur votre proposition, la problématique de l'économie circulaire.*

**Mme Deschiens :** *Il y a des problèmes comportementaux, mais il existe des difficultés sur plan législatif, notamment pour pouvoir verbaliser ou collecter les déchets. Cela devrait figurer dans le projet de loi économie circulaire*

**M. Caffin :** *C'est un vrai problème d'ordre public, exponentiel. Besoin de prise en compte par les pouvoirs publics.*

**M. Mignot :** *Les missions de l'AEV en matière d'éducation à l'environnement étaient importantes.*

### **Communication sur l'organisation de la Biennale régionale d'Architecture et de Paysage (B.A.P.) du 3 mai au 13 juillet 2019**

**La Présidente :** *Il y a une conférence de presse de la Présidente de Région Valérie Péresse sur la biennale d'architecture et de paysage ce jour (2 avril 2019). Cette biennale va se tenir à Versailles du 3 mai au 13 juillet 2019. L'AEV participe à cet évènement à travers l'exposition de photos faites par ballon de plusieurs sites gérés par l'AEV, en grand format. C'est l'occasion de valoriser les actions menées par l'AEV, notamment la reconquête d'espaces délaissés.*

**M. Francoual :** *En complément de l'exposition, des visites sont prévues sur les sites le samedi au cours des mois de mai et juin.*

### **19-028 : Ajustement du tableau des effectifs**

**Philippe Helleisen :** *Il convient d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des départs et arrivées d'agents. Le plafond d'emploi est constant.*

**RAPPORT 19-028 :** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant  
L'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, est justifié par les situations suivantes :

✓ Un agent titulaire occupant le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe a demandé à être placé en disponibilité. Il convient de transformer ce poste en adjoint du patrimoine à compter du 2 avril 2019. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un galop 7.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints du patrimoine territoriaux.

Les missions principales sont : Patrouilles à cheval quotidiennes afin d'assurer la surveillance des sites régionaux, assurer l'accueil, l'information et la sensibilisation du public à la préservation de la nature, assurer la sécurité des usagers, signaler les dysfonctionnements sur les sites.

✓ Un agent contractuel sur le poste de responsable de territoire Éducation à l'environnement a bénéficié d'une mobilité externe. Suite à une réorganisation du service, il convient de requalifier le poste vacant et de l'ouvrir aux techniciens principaux de 2ème classe, cadre d'emplois en meilleure adéquation avec les besoins du service concerné.

*La délibération n°19-028 est adoptée à l'unanimité.*

<b>19-029 : Acte modificatif n°1 à l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux (lot 1)</b>
--

**La Présidente :** *Cette délibération permet de modifier un accord cadre à bons de commande. Cela concerne l'extension du gardiennage équestre sur 3 nouveaux sites.*

**RAPPORT 19-029 :** L'Agence des espaces verts a notifié le 12 juin 2018 l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux à l'entreprise Alizé Sécurité.

Le présent accord cadre à bons de commande est divisé en trois lots géographiques. Le lot 1 (montant annuel minimum : 50 000 € HT et montant annuel maximum : 500 000 € HT) concerne le Territoire Nord-Ouest (Seine-Saint-Denis, Val d'Oise, Yvelines) et touche actuellement deux sites : la Butte Pinson et les Buttes du Paris.

Confronté à des problématiques de sécurité particulières sur d'autres forêts régionales, (incivilités diverses, forte fréquentation d'engins à moteurs...) l'Agence des Espaces Verts souhaite pouvoir effectuer les prestations prévues dans le lot 1 sur trois nouveaux sites :

- la forêt régionale de Boissy, située sur la commune de Taverny (95150) ;
- la forêt régionale de Rosny, situé sur la commune de Rosny-sur-Seine (78710)
- la forêt régionale de Verneuil (PRIF des Buttes de Marsinval), situé sur la commune de Verneuil-sur-Seine (78480).

Il vous est proposé d'approuver la conclusion de cet acte modificatif et d'habiliter la Présidente à signer cet acte modificatif (ci-annexé).

*La délibération n°19-029 est adoptée à l'unanimité.*

**La Présidente :** *Nous accueillons Mme Laurence Fournier, de la Chambre régionale d'agriculture, qui rejoint le Conseil d'administration en tant que personnalité qualifiée, en remplacement de M. Christophe Hillairet.*

**19-030 : Convention-cadre 2019-2021 avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France**

**La Présidente :** *Il s'agit d'approuver l'adhésion de l'Agence à l'IAU pour la période 2019-2021, après échanges avec le vice-président de la Région chargé de l'écologie et du développement durable. Le partenariat entre l'AEV et l'IAU est très important.*

**RAPPORT 19-030 :** L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France (IAU-ÎdF), agence d'urbanisme créée par l'État en 1960 sous le statut de fondation reconnue d'utilité publique, regroupe des membres publics et privés. Son programme d'études annuel est élaboré à partir des propositions de l'ensemble de ses administrateurs qui déterminent les études et missions menées par la Fondation.

Dans le cadre des évolutions légales et réglementaires applicables aux agences d'urbanisme, et plus particulièrement à leur forme juridique, la fondation IAU-ÎdF a pris la décision de se constituer sous le statut juridique d'une association. À partir de 2019, la gouvernance de l'association IAU-ÎdF s'ouvre donc aux partenaires publics désireux de contribuer à l'élaboration des idées et solutions pour l'Île-de-France de demain. Ainsi, aux côtés de ses membres fondateurs, peut adhérer à l'association IAU-ÎdF, toute personne morale publique intervenant sur le territoire d'Île-de-France (collectivités territoriales et assimilées, établissements et organismes publics).

Depuis sa création en 1976, l'Agence des espaces verts travaille en partenariat avec l'IAU-ÎdF, les deux structures ayant des missions et des expertises complémentaires dans l'aménagement du territoire francilien. Ce partenariat concerne, par exemple, le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), dont l'IAU-ÎdF a été maître d'œuvre et dont il assure l'évaluation, ou encore la mise en œuvre du Plan vert régional, pour laquelle l'IAU-ÎdF produit les données relatives à la carence en espaces verts sur le territoire francilien.

L'IAU-ÎdF propose donc aujourd'hui à l'Agence de devenir une de ses structures adhérentes, ce qui lui permettra de siéger à l'assemblée générale de l'association, au sein du collège des organismes membres. Ce collège désignera par ailleurs sept représentants au conseil d'administration de l'IAU.

Cette adhésion paraît judicieuse pour l'Agence, en ce qu'elle consolidera le partenariat historique avec l'IAU-ÎdF. La convention-cadre triennale de partenariat entre l'Agence et l'IAU-ÎdF jointe au présent rapport constitue la première étape pour une adhésion de l'Agence. Une fois celle-ci approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence et celui de l'IAU-ÎdF, une convention annuelle pour 2019 pourra être rédigée. Elle fixera les travaux de l'IAU-ÎdF pour lesquelles l'Agence souhaite assurer un suivi prioritaire, ainsi que les modalités de contribution de l'Agence à l'IAU-ÎdF pour l'exercice 2019.

Cette convention sera, elle aussi, soumise au conseil d'administration de l'Agence pour validation.

*La délibération n°19-030 est adoptée à l'unanimité.*

**19-031 : Avenant n°2 à la convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels de l'île de loisirs de Vaires-Torcy gérée par l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France pour la période 2018-2020**

**La Présidente :** *Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention de participation financière.*

**M. Mignot :** *Nous allons voter contre cette délibération car les mesures compensatoires ne sont pas satisfaisantes. Cette question n'est pas réglée pour nous.*

**RAPPORT 19-031 :** L'île de loisirs de Vaires-Torcy (77), site de 350 ha, relevant de la propriété de la Région Ile-de-France, est située sur les communes de Vaires-sur-Marne, Chelles, Torcy et Saint-Thibault des Vignes. Le site regroupe les infrastructures suivantes :

- Un plan d'eau pour la baignade et les activités nautiques légères,
- Un centre d'initiation au golf,
- Un poney-club,
- Un espace raquette et remise en forme,
- Un espace naturel de camping,
- Une partie du plan d'eau de 90 hectares destiné à la pratique de la voile,
- Une partie du plan d'eau de 90 hectares pour la pratique et de compétition du canoë kayak et d'aviron,
- Un centre de restauration, buvettes, bar et snack,
- Un stade d'eau vive en cours de construction,
- Un centre d'hébergement permanent et exceptionnel en cours de construction,
- Un centre de formation,
- Un pôle dédié aux loisirs nautiques,
- Des logements sur site,
- Des espaces naturels et de promenade.

L'île de Loisirs est très fréquentée et répond à une demande locale et régionale pour des activités sportives et de loisirs. Le site est également un espace de respiration et de promenade grâce à la présence d'espaces naturels.

La gestion et l'exploitation de l'Île de Loisirs ont été confiées à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) par convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020. La Région d'Île-de-France est maître d'ouvrage d'une importante opération d'aménagement du site destinée à renforcer la capacité pour la pratique de l'aviron et du canoë-kayak de haute compétition, en lien avec l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Le projet réorganise le site tout en conservant une partie dédiée au sport de loisirs qui sera gérée par le futur titulaire de la délégation de service public.

Depuis 1991, l'Agence des espaces verts est en charge de l'entretien et du nettoyage de 70 hectares environ d'espaces naturels sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Chelles. Les autres espaces verts sont entretenus par l'UCPA.

En accord avec la Région Ile-de-France, une nouvelle convention a été élaborée, pour la période 2018 à 2020 et sur un périmètre élargi (voir carte en annexe), pour définir les modalités techniques et financières d'intervention de l'Agence des espaces verts et de prise en charge, par la Région d'Île-de-France, des frais de fonctionnement et d'investissement liés à la gestion d'une partie des espaces naturels de l'Île de Loisirs.

La convention prévoit que l'Agence des espaces verts :

- prenne à sa charge les travaux d'entretien et de nettoyage liés aux milieux naturels et à l'ouverture au public d'environ 114 hectares sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Chelles et d'environ 54 ha sur la commune de Torcy.
- propose chaque année un programme de travaux d'investissement donnant lieu, sous réserve de son approbation par la Région Île-de-France, à la prise en charge des frais liés à la valorisation environnementale et sociale du site.

En fonctionnement et pour l'entretien des 168 hectares, la Région d'Île-de-France s'est engagée à participer à hauteur 157 500 € par an. En investissement, la convention prévoit de définir le programme des travaux par avenant.

Un premier avenant a d'ores et déjà été établi et prévoit :

- En fonctionnement, un ajout d'un montant forfaitaire de 30 000 € pour des interventions ponctuelles de faucardage (extraction des algues dans les couloirs de navigation).
- En investissement, une participation Régionale de 243 000 € sur les exercices 2018, 2019 et 2020, dont 95.000 € ont été affectés au titre de l'exercice 2018 pour la réalisation du programme de sécurisation et de valorisation environnementale des espaces naturels du site de Torcy.

L'avenant n°2, présenté aujourd'hui, prévoit qu'au titre des dépenses d'investissement pour 2019, la Région participe à hauteur d'un montant maximum de 80 000 € pour la réalisation du programme de sécurisation et de valorisation environnementale des espaces naturels des sites de Vaires - Torcy.

Ce programme comprend :

- le traitement de la roselière sur la berge nord du plan d'eau de Vaires ;
- la poursuite des mesures compensatoires de la Corniche des Forts et notamment:
  - achèvement du débâchage des sols ;
  - réalisation d'éclaircies ;
  - diversification des classes d'âge.

Sur 15 hectares à Torcy, ces travaux correspondent pour partie à la mise en œuvre de mesures compensatoires que la Région d'Île-de-France doit réaliser dans le cadre de la création de l'île de loisirs de la Corniche des Forts à Romainville (93).

*La délibération n°19-031 est adoptée à la majorité. 2 votes contre.*

**19-032 : Approbation d'une convention de partenariat avec Milan Presse pour l'opération « Arbre de l'année 2019 »**

**La Présidente :** *Les « anciens » de l'Agence savent que l'AEV a déjà été partenaire de cette opération et que le partenariat avait été interrompu. Aujourd'hui, la Région a lancé une mission sur les arbres remarquables et l'AEV sera chargée d'organiser le jury pour l'opération arbre de l'année en Île-de-France. La participation financière s'élève à 8 000 €, moins importante que par le passé. Le jury devrait se réunir au mois de juin. Un courrier de l'Agence sera envoyé aux collectivités d'Île-de-France concernant cette opération.*

**RAPPORT 19-032 :** L'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France souhaite engager un partenariat avec Milan Presse pour l'opération « Arbre de l'année 2019 », qui s'inscrit dans le cadre de l'implication de l'AEV pour la promotion des « Arbres remarquables ».

Cette convention de partenariat « Arbre de l'année 2019 » avec Milan presse permet à l'Agence des Espaces Verts :

- d'affiner sa connaissance du patrimoine arboré remarquable d'Île-de-France par l'entremise des nombreuses candidatures franciliennes pour le concours Arbre de l'année.
- de confirmer son rôle d'acteur en matière d'environnement et de préservation de la biodiversité, au même titre que les autres partenaires officiels de cette opération (l'association A.R.B.R.E.S, l'ONF, la LPO....) ;
- de renforcer sa visibilité au plan régional en étant présent sur les différents supports de communication de l'opération, et par voie des nombreuses retombées presse régionale ;

L'AEV devient partenaire officiel pour l'Île-de-France et organise le jury régional « Arbre de l'année 2019 ». Elle s'engage à :

- Lancer l'appel à candidatures au niveau régional et susciter un maximum de candidatures sur le site internet dédié à l'échelle régionale (via les supports de communication qu'elle a à sa disposition : print, presse, web).
- Sélectionner le lauréat régional qui défendra les couleurs de l'Île-de-France lors du concours national, en organisant la tenue d'un jury auquel Milan Presse sera convié.
- Devenir membre officiel du jury national « Arbre de l'année 2019 » et être présente à la cérémonie de remise de prix.

Elle est habilitée à communiquer, en son nom, sur le concours Arbre de l'année et à bénéficier ainsi de toutes les retombées presse qui en découlent.

Milan Presse met à disposition de l'AEV les chartes graphiques de l'opération « Arbre de l'année 2019 » pour leur utilisation dans le cadre de l'opération régionale et s'engage à faire apparaître le nom et le logo de l'AEV sur :

- tous les supports de communication consacrés à l'opération (cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse, articles web...),
- le lieu d'organisation du concours national,
- Au sein de l'article publié dans le magazine de Terre sauvage.

Pour ce partenariat, l'AEV s'engage à verser à Milan Presse la somme de 8 000 € TTC.

*La délibération n°19-032 est adoptée. 1 ne participe pas au vote.*

<b>19-033 : Convention de mise en place de mesures de restauration, de gestion et de suivi dans le cadre du projet de plateforme logistique de CCEP à Fleury-Mérogis (91), forêt régionale de Saint-Eutrope</b>
---

**Philippe Helleisen :** *Il s'agit d'une convention relative à des compensations environnementales, cohérente avec la séquence éviter-réduire-compenser. Ces mesures ont été approuvées par l'autorité environnementale. Ce dossier a été initié en 2016, antérieurement à la délibération-cadre relative aux compensations environnementales qui a été approuvée par le Conseil d'administration. Il va permettre de créer des zones humides sur plusieurs hectares.*

**RAPPORT 19-033 :** L'Agence des Espaces Verts est régulièrement sollicitée par diverses personnes morales porteuses de projets d'aménagement (organismes publics, sociétés privées, collectivités territoriales, etc.), pour conclure avec elle des conventions de compensation écologique. Afin de pouvoir juger de son implication dans la mise en œuvre des projets de compensation, l'AEV analyse au préalable les projets donnant lieu à compensation écologique et définit de manière concertée ces mesures avec les porteurs de projet. Sont pris en compte, notamment, la pertinence de l'état initial, le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, l'adéquation des mesures compensatoires proposées, la plus-value environnementale du projet, la concordance des moyens mis en œuvre avec les objectifs annoncés et la cohérence avec la stratégie d'intervention territoriale de l'AEV.

En plus d'être une aide à la décision, cette analyse peut permettre de faire évoluer la pertinence des mesures proposées et le respect de la séquence éviter-réduire-compenser.

De plus, depuis la délibération 18-097 du 3 juillet 2018, ces partenariats sont encadrés par des critères et des barèmes prédéfinis, ainsi que par une convention-type.

Au vu de ces éléments, le projet et la demande de compensation écologique de la société Coca Cola European Partners (CCEP), développés conjointement par l'AEV, sont apparus compatibles avec les critères énoncés ci-dessus.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact ont été prévues dans le cadre des procédures environnementales. Ainsi, des déplacements d'amphibiens ont déjà été réalisés en 2017 depuis une mare du site affecté par le projet vers une mare de la propriété régionale.

L'autorisation accordée à la société CCEP de mettre en œuvre son projet de plate-forme logistique, à proximité immédiate de son usine et au sein de la zone d'activité située sur les communes de Grigny et Fleury-Mérogis, a été conditionnée par l'autorité administrative (DRIEE) à la mise en œuvre de diverses mesures compensatoires liées, en particulier, aux atteintes portées par le projet à des espèces d'amphibien protégées.



La présente convention concerne les mesures compensatoires proposées dans le cadre de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et consistant à intervenir sur le PRIF de Saint Eutrope. Les travaux consistent en la création d'une zone humide de 1,1 ha à l'ouest de la plaine de l'Escadieu et à la restauration de 4 mares intra-forestières. La convention prévoit également une gestion des mares restaurées et des suivis réguliers des populations d'amphibiens du site.

Ces orientations sont compatibles avec celles de l'AEV sur ces sites.

La mise en œuvre de ces mesures est prévue à partir de l'automne 2019. Leur coût sera intégralement pris en charge par la société CCEP, pour un coût total prévisionnel de 232 076 € TTC, venant conforter les moyens de gestion de l'AEV sur ces sites.

*La délibération n°19-033 est adoptée. 1 abstention.*

<b>19-034 : Convention de passage de lignes électriques (Buttes du Parisis)</b>
---

**La Présidente :** *La société ENEDIS doit remplacer une ligne électrique sur la commune de Franconville. Cette délibération m'autorise à signer la convention.*

**RAPPORT 19-034 :** L'Agence des Espaces Verts est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

La nouvelle convention concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

**BUTTES DU PARISIS**

La société ENEDIS (anciennement ERDF) a dû procéder au remplacement d'une ligne électrique sur la commune de Franconville (95), servant notamment à alimenter les bureaux des Rivals de l'AEV.

Ce câble a été implanté en souterrain d'une parcelle régionale enherbée, pour lequel aucune servitude n'avait été conclue jusqu'à présent.

La convention de passage de lignes, visant à régulariser cette occupation a les caractéristiques suivantes :

- Pose d'un câble sur un linéaire de 70 mètres,
- Durée égale à la durée de vie de l'ouvrage,
- Versement à l'AEV d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 1 600,00 euros.

*La délibération n°19-034 est adoptée à l'unanimité.*

**19-035 : Convention d'occupation précaire du domaine régional autorisant la circulation, le remisage et la mise en charge d'un véhicule léger électrique pour personnes en situation de handicap (Ferrières)**

**La Présidente :** *Il s'agit d'une convention d'occupation précaire sur la commune de Ferrières avec la société APA de Géant qui permet à des personnes à mobilité réduite d'accéder aux promenades en forêt, en utilisant des véhicules de type voiturette de golf.*

(Questions à M. Francoual) : *quel est le public ciblé ? Adultes ? Jeunes ? Handicapés mentaux ou physiques ?*

**Thomas Francoual :** *A priori, cela concerne des handicapés moteurs de tous âges.*

**La Présidente :** *Je propose de les rencontrer quand ils seront sur Ferrières et de communiquer sur ce projet. Une expérience avait été menée antérieurement sur Rosny.*

**RAPPORT 19-035 :** L'Agence des Espaces Verts est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Un des principaux objectifs de l'AEV est de rendre accessible au public les espaces verts, forêts et promenades qu'elle gère au nom et pour le compte de la région d'Ile-de-France.

La société APA de Géant, SAS, ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale dont l'agrément est en cours de renouvellement) ayant pour objet de réduire les inégalités d'accès à la pratique physique pour les publics spécifiques souhaite organiser des randonnées accessibles aux personnes à mobilité réduite dans la forêt de Ferrières, à l'aide d'un véhicule spécialisé.

Il est donc proposé de signer avec cette société une convention de mise à disposition précaire aux caractéristiques suivantes :

- Lieu : forêt de Ferrières,
- Durée : 1an, reconductible 2 fois de manière expresse
- Montant : gratuité mais participation de 5 euros par mois aux frais d'entretien

*La délibération n°19-035 est adoptée à l'unanimité.*

**19-036 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'agence des espaces verts - Autorisations de programme 2019**

**La Présidente :** *Êtes-vous d'accord pour affecter des autorisations de programmes, pour un montant total de 3 090 066 € pour le programme 13 – aménagement des espaces verts régionaux- et de 1 800 000 € pour le programme 14 - Tégéval ? Oui ? Je vous remercie.*

**RAPPORT 19-036** : Au budget primitif 2019, un crédit de 4 400 000 € d'autorisations de programme a été inscrit au titre du programme 13 (Aménagement des espaces verts régionaux), et un crédit de 1 800 000 € a été inscrit au titre du programme 14 (Coulées vertes)

#### *Programme 13*

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 2 847 500 € pour la réalisation des opérations d'aménagement du programme 13 listées dans les 2 annexes au présent rapport. Il restera donc un montant de 1 552 500 € disponible pour de futures affectations.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a autorisé, lors de sa séance du 28 mars 2019, la signature d'une convention avec la Société Coca-Cola prévoyant la prise en charge par cette dernière de travaux de compensation écologique à hauteur de 162 566 € cette année. Ces travaux seront réalisés par l'Agence des Espaces Verts sur les terrains de la forêt régionale de St-Eutrope.

Enfin la Commission permanente de la Région a approuvé lors de sa séance du 19 mars 2019, un avenant n°2 à la convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels de l'Île de Loisirs de Vaires – Torcy. Cet avenant prévoit l'attribution d'une autorisation de programme de 80 000 € à l'Agence des espaces verts pour des travaux de sécurisation et de valorisation environnementale.

Ces sommes figurent dans le budget d'investissement voté par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts le 2 avril 2019.

Il est donc proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 162 566 € correspondant aux travaux de compensation en forêt de Saint-Eutrope et une autorisation de programme d'un montant de 80 000 € correspondant aux travaux à réaliser sur l'Île de loisirs de Vaires – Torcy. Ces sommes seront imputées sur le programme 13 (Aménagement des espaces verts régionaux).

#### *Programme 14*

Il est également proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € pour la réalisation de l'opération de la Tégéval.

Le montant total d'affectation est donc de 3 090 066 € pour le programme 13 et de 1 800 000 € pour le programme 14.

*La délibération n°19-036 est adoptée à l'unanimité.*

<b>19-037 : Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale d'Ecouen intégrant les modifications des parties prenantes et de l'architecte des bâtiments de France</b>
--

**Philippe Helleisen** : *L'aménagement a été complété, notamment avec l'architecte des bâtiments de France, du fait de la proximité avec le Château d'Ecouen.*

**RAPPORT 19-037** : La forêt régionale d'Ecouen relève du régime forestier.

Dans le cadre des missions dévolues à l'Office National des Forêts (ONF) du fait de l'application de ce régime et en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier, l'aménagement de la forêt régionale d'Ecouen a été élaboré en concertation avec les services de l'Agence des Espaces Verts en 2016.

Établi par l'ONF, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion établi pour une durée 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet 2001 officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements. L'aménagement forestier d'Ecouen s'applique sur la période 2017 à 2036.

Conformément à la réglementation, l'aménagement de la forêt régionale d'Ecouen a fait l'objet d'une précédente délibération de l'Agence des espaces verts approuvant la version issue de la concertation avec l'ONF. Cette version a été soumise ensuite à validation préfectorale. Ce processus de validation a entraîné des modifications sur le document initial, initiées par des remarques de partenaires comme l'Architecte des Bâtiments de France.

## **Présentation synthétique de l'aménagement de la forêt régionale d'Ecouen et des remarques de l'architecte des bâtiments de France**

### **Contexte**

La forêt régionale d'Ecouen, d'une surface de 81,82 ha, est une forêt d'origine ancienne. Au cours de la Révolution, elle devint nationale. Elle fut affectée par Napoléon 1<sup>er</sup> à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, puis cédée à l'Agence des espaces verts en 2014.

Les potentialités des sols sont moyennes sur la majorité de la surface de la forêt (63 ha) et bonnes sur 15 ha. Les sols sont sensibles au tassement.

Les peuplements forestiers présents se composent principalement d'ancien taillis-sous-futaie de châtaignier sous gros bois de chêne. Le chêne couvre 40% de la surface, le châtaignier 26%, le frêne 11% et le reste est occupé par des feuillus divers (érable, charme, merisier).

### **Objectifs**

L'enjeu principal de la forêt d'Ecouen est l'accueil du public. Sur une partie de la forêt, les sols se prêtent à une production de bois d'œuvre de chêne de qualité.

Cet aménagement couvre une période de 20 ans et a pour objectif la reprise d'une sylviculture dynamique sur des peuplements qui souffrent d'un déficit chronique de gestion. L'enjeu majoritaire sera la réussite du renouvellement des boisements qui présentent aujourd'hui un état sanitaire médiocre voire préoccupant.

### **Actions**

La grande majorité des peuplements de la forêt sera convertie en futaie irrégulière pour l'accueil du public (66 ha). Une zone adjacente au parc du château sera maintenue en futaie régulière afin de préserver les paysages forestiers actuels dont l'aspect est considéré faisant comme partie intégrante de l'héritage du massif (11 ha).

Le recours à la plantation sera à prévoir sur une partie de la surface de la forêt. Des travaux d'infrastructure seront réalisés et 4,21 ha seront placés en îlots de sénescence.

### **Remarques de l'Architecte des Bâtiments de France et réponses apportées**

- *Remarque relative à la substitution des châtaigniers par des chênes :*

Cette substitution est motivée par le développement de la maladie de l'encre dans nos régions. Les châtaigniers resteront sur les parcelles 18, 20 et 34.

- *Remarque relative à l'intégration de la fonction culturelle :*

La fonction culturelle fait implicitement partie de la fonction sociale, intégrée dans le document d'aménagement. Le § 1.2 est modifié pour intégrer les remarques de l'ABF. La carte de localisation de sites archéologiques sera retirée de la version publique pour protéger ces vestiges.

- *Remarques relatives aux propositions de gestion :*

Les propositions de coupes seront faites en intégrant les prescriptions paysagères de l'ABF. L'emprise d'une place de retournement sera réduite en adaptant son tracé.

- *Remarque relative aux arbres « remarquables » :*

Cinq arbres de l'inventaire transmis par l'ABF ont été retenus

Il vous est proposé d'approuver la version finale de l'aménagement forestier de la forêt régionale d'Ecouen validé par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRIAAF) (ci-annexé).

*La délibération n°19-037 est adoptée à l'unanimité.*

<b>19-038 : Approbation d'une cession de parcelles situées sur la commune de Groslay (95) au sein du Périmètre régional d'intervention foncière de la Butte Pinson</b>
--

**La Présidente :** *Cession de parcelles sur la commune de Groslay pour 827 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique au profit de la communauté d'agglomération Plaine Vallée. Cette opération s'inscrit dans le cadre global du partenariat avec les collectivités pour le projet de la butte Pinson.*

**RAPPORT 19-038 :** À partir des années 1980, l'Agence des Espaces Verts inscrit le PRIF de la Butte Pinson comme un maillon régional entre la forêt de Montmorency et la Seine. Depuis les années 2005, elle procède à l'aménagement du futur parc régional de la Butte Pinson. Un schéma directeur, partagé avec les communes de situation, inscrit un projet d'envergure régional pour les années à venir.

Dans le cadre de cet aménagement, la communauté d'agglomération de Plaine Vallée porte le projet de relogement des gens du voyage sédentarisés et installés sur la Butte Pinson et le Champ à Loup, au moyen de trois opérations d'habitat adapté situées sur les communes de Groslay et Montmagny (95).

Deux déclarations d'utilité publique (DUP) conjointes ont été lancées en 2009, par l'Agence des Espaces Verts afin de devenir propriétaire de la partie nord du PRIF. En 2008, Plaine Vallée a mis en œuvre une procédure de DUP destinée au relogement de familles sédentarisées issues de la communauté des gens du voyage installée sur le site du PRIF. Le foncier acquis par la communauté d'agglomération par l'intermédiaire de l'EPFIF sert d'assiette à l'aire d'accueil et au bail emphytéotique administratif confié par la communauté d'agglomération à l'OPAC de l'Oise à qui revient la charge de construire et gérer les aires et les logements adaptés.

Le projet étant aujourd'hui dans sa phase opérationnelle, il apparaît nécessaire d'étendre le périmètre de l'emprise de l'aire dite « des Rouillons » à plusieurs parcelles régionales, pour optimiser le plan masse et de circulation.

Aussi, une convention avec Plaine Vallée, approuvée par délibération N°18-065 du 21 juin 2018 du conseil d'administration, prévoit que l'Agence cède à l'euro symbolique les parcelles régionales nécessaires à l'agrandissement de l'aire dite « des Rouillons ».

Par ailleurs, Plaine Vallée finance et met en œuvre le tri, l'évacuation, la mise en décharge et le suivi de chantier des masses de déchets situées sur les parcelles qu'elle doit aménager. Des parcelles régionales se situant à proximité doivent être mises à disposition de Plaine Vallée pour faciliter la mise en œuvre de son chantier de construction de l'aire de relogement. Aussi, il est apparu opportun de faire nettoyer les parcelles régionales par les procédures d'évacuation des déchets mises en place par Plaine Vallée pour ses propriétés, au frais de la Communauté d'Agglomération, dans la limite de 270.000 €.

Conformément à la réglementation, l'Agence reste responsable des déchets évacués de la propriété régionale, via les bons de mise en décharge remis.

Les parcelles concernées par ce projet de cession sont listées ci-après :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface à céder
Groslay	AI	553	33 m <sup>2</sup>	33 m <sup>2</sup>
Groslay	AI	554	261 m <sup>2</sup>	261 m <sup>2</sup>
Groslay	AI	617	183 m <sup>2</sup>	183 m <sup>2</sup>
Groslay	AI	619p	3.547 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>
TOTAL				827 m <sup>2</sup>

Le coût d'acquisition de ces parcelles s'est élevé à 250.000 € car les parcelles AI 554 et AI 617 supportaient une construction qui a été démolie pour des raisons de sécurité pour un coût de 20.000 €.

Les Domaines ont évalué cette propriété pour un montant de 14 886 €.

Il est proposé de céder ces terrains d'une superficie de 827 m<sup>2</sup> environ, à l'euro symbolique, au profit de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée.

*La délibération n°19-038 est adoptée à l'unanimité.*

**19-039 : Demande de création, auprès du conseil départemental du Val-de-Marne, de l'espace naturel sensible du Bois Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts**

**La Présidente :** *La Présidente de Région souhaite l'acquisition via l'AEV des espaces naturels du Bois Saint Martin. La partie du bois située en Seine-et-Marne est classée en zone de protection des espaces naturels sensibles, mais ce n'est pas encore le cas de la partie située dans le Val-de-Marne. Il convient donc de demander au Conseil départemental du Val de Marne de créer un ENS.*

**Anne De Gouzel :** *Vu avec le département, l'échéance est fixée à juin ou septembre 2019.*

**RAPPORT 19-039 :** Le Bois Saint-Martin s'étend sur environ 279 hectares, à cheval sur deux départements : la Seine-Saint-Denis (à Noisy-le-Grand sur environ 269 ha) et le Val-de-Marne (au Plessis-Tréville et à Villiers-sur-Marne sur près de 10 ha).

Dès 1973, le District de la région parisienne avait délibéré en faveur de l'acquisition du Bois Saint-Martin en vue de son ouverture au public.

En 1997, le Département de Seine-Saint-Denis a instauré sur ce bois, à Noisy-le-Grand, une zone de préemption ENS (ZPENS) au bénéfice de l'AEV. Puis, en 2006, le Préfet de Seine-Saint-Denis a arrêté la protection du biotope du Bois Saint-Martin, toujours à Noisy-le-Grand.

En 2002, le Conseil régional a étendu le périmètre régional d'intervention foncière du Bois Saint-Martin dans le Val-de-Marne, au Plessis-Tréville et à Villiers-sur-Marne.

En 2013, le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a prescrit un *espace vert et espace de loisirs d'intérêt régional à créer* sur le Bois Saint-Martin, confirmant le but de l'ouvrir au public.

En 2017, la région Île-de-France a adopté le *Plan vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout*, avec l'objectif ambitieux d'ouvrir au public 500 hectares au cours de la mandature. L'acquisition du Bois Saint-Martin permettrait de réaliser plus de la moitié de cet objectif.

Le conseil départemental du Val-de-Marne vient d'approuver son schéma départemental des espaces naturels sensibles 2018-2028, le 25 juin 2018. Dans ce cadre, il convient que l'AEV sollicite auprès du conseil départemental la création d'un ENS sur cette dernière partie du Bois Saint-Martin. L'objectif est de garantir sa vocation naturelle, le temps de faire aboutir le projet d'acquisition par la Région qui a été annoncé par la Présidente du conseil régional, en vue de l'ouverture au public de nouveaux espaces verts y compris dans le Val-de-Marne. Cette création se ferait avec délégation du droit de préemption départemental à l'Agence des espaces verts, comme le permet la loi.

*La délibération n°19-039 est adoptée à l'unanimité.*

**La Présidente :** *Y a-t-il des questions diverses ? Non ? On rappelle la date du prochain conseil d'administration*

**Philippe HELLEISEN** : *La prochaine séance du Conseil d'administration est prévue le 28 mai.*

**La Présidente** : *Il faut changer la date car nous serons en séance plénière du Conseil régional le 28 mai, à la suite d'une modification du calendrier des séances. Je vous propose de retenir la date du 4 juin pour la prochaine séance du Conseil d'administration.*

La séance est levée à 16h05.